BUDGET 1985-1986

Enonce de politiques
budgetaires du gouvernement

Le 18 decembre 1985

Québec

86-01892/

BUDGET 1985-1986

Énoncé de politiques budgétaires du gouvernement

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Gérard D. Levesque,
ministre des Finances,
le 18 décembre 1985

Gouvernement du Québec
Ministère des Finances

ISSN 0319-7271
ISBN 2-550-12719-6

Dépôt légal, 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

Introduction 5

Économie 7

Finances publiques en 1985-1986 8
État de la situation 8
Les mesures à prendre en 1985-1986 8
• Société des alcools du Québec 9
• Péréquation 9
• Dépenses budgétaires 10

Mesures fiscales 10
Mesures pour réaliser les engagements 10
Autres mesures fiscales 11

Les équilibres financiers révisés 12

Processus budgétaire 12

Conclusion 13

ANNEXE A : La situation économique 15

ANNEXE B : La situation financière 21

ANNEXE C : Les mesures fiscales et budgétaires 35

INTRODUCTION

L'Énoncé de politiques budgétaires que je m'apprête à livrer aujourd'hui permettra de répondre aux attentes exprimées par les Québécois le 2 décembre dernier. Il est temps au Québec de restaurer une fiscalité plus concurrentielle, d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques et de permettre un climat favorable aux investissements et à la croissance économique, tout en évitant, par un endettement excessif, de faire porter le poids du secteur public aux générations futures.

Les engagements pris par le présent gouvernement lors de la dernière campagne électorale sont essentiels pour atteindre ces objectifs et ce, malgré le fait que les finances publiques soient en moins bon état qu'on ne l'aurait souhaité. Dans l'Énoncé d'aujourd'hui, je ferai part des mesures fiscales que j'entends prendre à court terme afin d'assurer le maximum d'appui à l'économie, tout en préservant le niveau des équilibres financiers.

Je terminerai en indiquant comment nous nous harmoniserons à différentes mesures fédérales et en annonçant quelques autres mesures spécifiques.

ÉCONOMIE

En 1985, la croissance économique au Québec devrait se situer autour de 3,5 pour cent, ce qui sera inférieur au taux de croissance de l'économie canadienne mais supérieur d'un point de pourcentage au taux anticipé lors du dernier budget. Ce taux sera cependant inférieur à la progression de 4,8 pour cent enregistrée au Québec en 1984.

Il faut souligner que trois ans après le début de la reprise économique, il a été à peine possible de restaurer le niveau d'emploi qui prévalait au début des années quatre-vingt. À la fin de 1985, le niveau d'emploi dans le secteur minier et celui de la fabrication, ainsi que dans le transport et les communications est encore inférieur à celui observé au milieu de 1981. De plus, il ne faut pas oublier la situation très difficile pour les jeunes dont le taux de chômage se situait encore au niveau totalement inacceptable de 17,2 pour cent le mois dernier.

À côté des difficultés d'ordre conjoncturel que rencontre l'économie québécoise et que je viens d'évoquer, se profilent des problèmes de nature structurelle qu'il apparaît nécessaire d'identifier et auxquels ce gouvernement entend s'attaquer en priorité.

En premier lieu, lorsqu'on analyse les prévisions économiques à moyen terme, on constate que dans l'hypothèse où on laisserait aller les choses comme elles sont actuellement, le Québec aborderait les années quatre-vingt-dix avec un taux de chômage encore supérieur à 10 pour cent. Il est vrai que la performance du Québec au chapitre des investissements s'est améliorée récemment, en raison notamment de grands projets comme Reynolds et Péchiney rendus possibles par des tarifs d'électricité attrayants. Par contre, si on examine la situation dans une perspective plus vaste, il saute aux yeux que ces progrès n'ont pas suffi pour permettre au Québec de retrouver un taux d'investissement acceptable à moyen et à long terme; ce taux est au Québec inférieur à 20 pour cent du produit intérieur brut depuis 8 ans. En 1985 il n'est que de 16,0 pour cent.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier les difficultés et les coûts que les entreprises québécoises devront assumer dans les années qui viennent pour faire face à la concurrence internationale. L'abaissement des barrières tarifaires et les éventuels accords de libre-échange avec les États-Unis vont à coup sûr instaurer un climat d'affaires nouveau qui ne permettra qu'aux entreprises les plus dynamiques de survivre. Pour l'entreprise québécoise, la libéralisation des échanges constituera soit une barrière infranchissable, soit un défi des plus stimulants.

Devant ces difficultés, deux attitudes sont possibles. La première consiste à accepter stoïquement la situation, à nier la possibilité de faire quoi que ce soit pour la changer, et à espérer que les conditions s'amélioreront d'elles-mêmes.

La seconde attitude est plus positive, et c'est celle que les Québécois et les Québécoises ont adoptée le 2 décembre. Elle consiste à se relever les manches et à s'attaquer résolument à changer les caractéristiques de l'économie québécoise qui sont de nature à en perpétuer les problèmes structurels.

Cela signifie entre autres:

- de mettre l'accent plus que jamais sur le développement des avantages comparatifs du Québec, notamment dans le domaine de l'hydro-électricité;
- d'adopter des politiques favorisant l'investissement au Québec tout en aidant les entreprises à être plus productives et plus compétitives;
- d'instaurer une fois pour toute une fiscalité plus concurrentielle au Québec afin de favoriser la création d'emplois;
- de procéder à une révision de l'intervention de l'État dans l'économie en réexaminant notamment la multitude de réglements existant dans à peu près tous les secteurs de l'économie et en revoyant l'ensemble des instruments de la politique industrielle; et
- d'examiner la pertinence pour le gouvernement d'être impliqué dans autant de sociétés d'État.

Il est important de souligner que l'objectif ultime des actions que je viens d'évoquer, c'est ni plus ni moins de libérer l'immense potentiel économique que nous avons été à même de constater dans toutes les régions du Québec lors de nos contacts avec les citoyens. Ce faisant, nous réussirons à sortir le Québec du sous-emploi chronique qui l'a caractérisé au cours des dernières années et à lui faire retrouver la prospérité dont il est capable.

FINANCES PUBLIQUES EN 1985-1986

Qu'en est-il maintenant de la situation des finances publiques pour l'année courante?

État de la situation

Dans la Synthèse des opérations financières du gouvernement au 30 septembre 1985, le ministère des Finances rendait publique une prévision révisée des équilibres financiers pour 1985-1986.

Par rapport au budget d'avril dernier, on y annonçait une augmentation de 140 000 000 $ du déficit budgétaire. Le niveau des dépenses prévues était maintenu alors que les revenus étaient révisés à la baisse de 140 000 000 $ dont 75 000 000 $ au titre des revenus autonomes et 65 000 000 $ aux transferts fédéraux.

Toutefois, derrière la révision publiée, on trouve un certain nombre d'hypothèses, notamment quant à des mesures qui restent à mettre en oeuvre et dont l'ancien gouvernement anticipait la réalisation. Cela signifie que simplement pour rencontrer les prévisions révisées, le nouveau gouvernement sera non seulement appelé à contrôler énergiquement le niveau des dépenses mais devra prendre des actions pour que certaines des hypothèses anticipées se matérialisent ou pour compenser celles qui pourraient ne pas se réaliser.

C'est ainsi qu'au chapitre des revenus autonomes, le montant de dividende prévu en provenance de la Société des alcools du Québec présumait toujours que l'opération de privatisation du réseau de succursales serait réalisée tel que prévu au budget et rapporterait 60 000 000 $ dans l'année financière courante.

D'autre part, on annonçait au titre des transferts du gouvernement du Canada une réduction de seulement 20 000 000 $ des paiements de péréquation. Ce résultat présumait que la législation fédérale serait amendée avant le 31 mars prochain afin que le Québec reçoive en 1985-1986, 95 pour cent des paiements de péréquation de 1984-1985.

Au chapitre des dépenses, la prévision rendue publique ne comportait aucun changement par rapport au niveau initialement prévu. Toutefois, si l'on considère le coût des engagements qui ont déjà fait l'objet de décisions fermes de la part de nos prédécesseurs et les dépassements inévitables à certains postes des dépenses découlant de l'augmentation des factures à payer, le gouvernement précédent nous aura laissé la charge de trouver les moyens pour revenir à l'objectif de départ.

Les mesures à prendre en 1985-1986

À mon avis, il ne serait pas souhaitable de laisser augmenter le déficit budgétaire du gouvernement. La situation financière du Québec a absolument besoin d'être restaurée non seulement parce que sa dette augmente à un rythme supérieur à sa capacité de rembourser, mais aussi parce qu'il emprunte pour payer l'épicerie. Il nous faut en conséquence une politique de réduction du déficit, toute graduelle qu'elle soit. Nous le ferons donc passer de 3 232 000 000 $ en 1984-1985, à 3 145 000 000 $ en 1985-1986. Cela représente 90 000 000 $ de moins que la prévision de 3 235 000 000 $ publiée dernièrement dans la Synthèse.

J'entends de cette façon respecter les engagements pris devant la population sans remettre en question la santé financière du gouvernement du Québec. Notre détermination à réduire le fardeau fiscal est le reflet de la priorité que nous attachons à la croissance économique et à la création d'emplois. Simultanément, nous devons privilégier une réduction graduelle du niveau du déficit, de façon à ce que la dette cesse de croître plus vite que la richesse nationale, et de façon à ne plus emprunter pour payer les dépenses courantes. Nous y consacrerons toutes nos énergies. C'est dans cette optique que le prochain budget et les suivants seront élaborés. C'est dans cette optique aussi que sont conçues les mesures fiscales et budgétaires qui suivent.

Société des alcools du Québec

Lors du Discours sur le budget d'avril dernier, le ministre des Finances du gouvernement précédent annonçait que la Société des alcools du Québec commencerait, au cours des mois suivants, à mettre en vente son réseau de succursales. Il est clair maintenant que cette opération a été improvisée. S'il y a lieu de remettre en cause l'opportunité des activités de plusieurs sociétés d'État, le tout doit se faire avec un minimum de planification pour en assurer le succès; aussi, le projet de privatisation des succursales de la Société des alcools du Québec sera complètement réévalué.

Péréquation

En ce qui concerne la péréquation, les paiements prévus pour l'année en cours sont de 2 920 000 000 $. Toutefois, ce niveau ne se réalisera que si le gouvernement du Québec obtient du gouvernement fédéral des paiements supplémentaires additionnels de péréquation avant le 31 mars 1986.

Je me permets de rappeler que des paiements supplémentaires de péréquation ont été versés aux provinces en 1985-1986 afin d'atténuer certains effets négatifs de la formule actuelle de péréquation. Le Québec a déjà reçu 110 000 000 $ à ce titre. Lorsqu'ils ont été annoncés, le gouvernement fédéral a indiqué que ces paiements assureraient aux provinces en 1985-1986 des paiements de péréquation équivalent à au moins 95 pour cent du niveau de l'année précédente.

Or, il est actuellement prévu que les paiements supplémentaires ne suffiront pas pour assurer au Québec un véritable plancher de 95 pour cent. Cette situation doit être corrigée rapidement par le ministre fédéral des Finances s'il veut respecter les principes qu'il exposait le 1er avril dernier. La nécessité de corriger la situation apparaît d'autant plus évidente que le Québec serait la seule province bénéficiaire de péréquation à ne pas pouvoir compter sur une telle garantie de 95 pour cent.

PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986[1]		Niveau de péréquation de 1985-1986 par rapport à 1984-1985	
		1re estimation[2] Janvier 1985	2e estimation[2] Août 1985	1re estimation[2] Janvier 1985	2e estimation[2] Août 1985
Terre-Neuve	568,4	616,4	616,8	108,4 %	108,5 %
Île-du-Prince-Édouard	129,0	130,2	132,6	100,9 %	102,8 %
Nouvelle-Écosse	620,4	588,3	590,1	94,8 %	95,1 %
Nouveau-Brunswick	531,1	572,3	597,0	107,8 %	112,4 %
Québec	3 074,0	2 920,4	2 844,3	95,0 %	92,5 %
Manitoba	479,6	457,7	457,7	95,4 %	95,4 %

(1) Incluant les paiements supplémentaires de péréquation.
(2) Estimation du ministère fédéral des Finances.

Dans ce contexte, le gouvernement s'assurera auprès d'Ottawa que cette situation soit corrigée avant le 31 mars prochain et que le Québec bénéficie en 1985-1986, selon les engagements fédéraux, d'un niveau effectif de 95 pour cent des paiements de péréquation de 1984-1985.

Dépenses budgétaires

La Synthèse des opérations financières présentait un niveau de dépenses probables de 27 250 000 000 $ pour l'année financière 1985-1986. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de prendre une série de mesures. Toutefois, compte tenu des dernières prévisions et des mesures fiscales que je vais annoncer aujourd'hui, les dépenses budgétaires ne pourront excéder 27 200 000 000 $ pour que le déficit s'établisse à 3 145 000 000 $.

Cela ne pourra se faire sans sacrifices. Au premier chef, l'appareil administratif gouvernemental sera mis à contribution dans l'immédiat. Ainsi, des mesures seront adoptées d'ici la fin de l'année financière pour restreindre les dépassements et pour assurer que les crédits atteignent le niveau requis. Notamment, de nouveaux objectifs de crédits périmés seront fixés par le Conseil du trésor aux ministères et organismes; ceux-ci auront la responsabilité de prendre les moyens requis pour atteindre ces objectifs, ce qui pourrait donner lieu à des gels de crédits ou à la suspension de certains gestes administratifs jusqu'au 31 mars prochain.

De plus, tous les postes de dépenses en dépassement, y compris ceux qui devront être pourvus en crédits supplémentaires, feront l'objet d'un examen détaillé. Les décisions prises à cet égard par le gouvernement précédent seront réévaluées, notamment celles qui se sont traduites par l'abandon de certaines compressions qui avaient été prévues au moment du budget.

Les Crédits supplémentaires numéro 2 pour 1985-1986 ne visent donc qu'à pourvoir les éléments pour lesquels les besoins sont urgents, essentiels ou inévitables, et d'autres crédits supplémentaires seront soumis en mars à l'approbation de cette assemblée.

D'autres mesures spéciales pourront être prises, si nécessaire, comme, par exemple, le report de certaines échéances.

MESURES FISCALES

Mesures pour réaliser les engagements

Abordons maintenant les modifications que j'entends apporter aux impôts et aux taxes, et qui viennent concrétiser les engagements pris au cours de la dernière campagne électorale.

Il est temps de mettre fin au cercle infernal « taxation-chômage-taxation ». La fiscalité québécoise est peu concurrentielle lorsqu'on la compare à celle qui existe dans les économies avoisinantes. Au moment où l'on discute de libre-échange et d'ouverture des frontières, il faut redresser la fiscalité afin qu'elle cesse de nuire à l'économie. C'est là une des conditions nécessaires à l'accroissement de l'investissement, garant de la croissance économique, de la santé des finances publiques et du progrès social et culturel.

J'annonce donc aujourd'hui qu'à compter du premier janvier 1986, la table d'impôt du Québec sera modifiée au bénéfice des contribuables. Les taux marginaux d'imposition seront abaissés à partir d'un revenu imposable de 17 360 $. Le taux marginal maximum sera réduit de 33 à 28 pour cent. L'écart avec le taux marginal maximum de l'Ontario qui est de 9,8 points de pourcentage en 1985, sera considérablement diminué en 1986 pour s'établir à 3,5 points de pourcentage. Pour ce faire, les tables de déductions à la source préparées par le gouvernement précédent seront corrigées et imprimées de façon à pouvoir être utilisées par les employeurs à compter du 1er avril 1986. Cette mesure longtemps attendue démontre la détermination du gouvernement de rendre le Québec le plus compétitif possible en vue de favoriser la croissance de l'économie et la création d'emplois.

Le développement économique et touristique du Québec est intimement lié à celui de ses régions. Aussi, à partir de minuit ce soir, le taux de la taxe sur les carburants sera abaissé de 30 à 20 pour cent dans les régions périphériques suivantes : l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay–Lac-St-Jean, la Côte-Nord, le Nouveau-Québec et la Gaspésie. Pour les consommateurs de ces régions, cela représente une baisse de taxe de 4,4 cents par litre d'essence ordinaire sans plomb, alors que le taux de la taxe sur le mazout deviendra dans ces régions inférieur à celui qui prévaut en Ontario. Ceci devrait se traduire par une baisse de prix équivalente. Ainsi, la surtaxe imposée par le précédent gouvernement depuis 1981 aura été éliminée complètement dans ces régions. On trouvera à l'Annexe sur les mesures fiscales, qui fait partie intégrante du présent Énoncé, une description plus détaillée de cette mesure et la délimitation exacte des régions périphériques.

La taxe de vente sur les primes d'assurance imposée par le gouvernement précédent est une taxe largement impopulaire. La précarité des équilibres financiers laissés par nos prédécesseurs ne permet pas cependant son abolition complète et immédiate.

Il y a lieu néanmoins de poser des gestes dès maintenant. Aussi, j'annonce qu'une exemption de taxe de vente sera accordée sur les primes d'assurance-vie individuelle et sur les primes d'assurance individuelle contre la maladie ou les accidents, payées après minuit ce soir.

Autres mesures fiscales

Je voudrais maintenant aborder un ensemble d'autres mesures. Elles ont trait soit au sort qu'entend réserver le présent gouvernement aux mesures fiscales et budgétaires annoncées par le gouvernement précédent, soit aux mesures d'harmonisation au dernier budget fédéral.

D'abord, je rappelle que les mesures fiscales et budgétaires contenues dans le Discours sur le budget du 23 avril 1985, ainsi que dans les déclarations ministérielles du ministre des Finances du 8 mai et du 20 juin dernier seront maintenues. Elles ont d'ailleurs fait l'objet d'un projet de loi que mon collègue, le ministre du Revenu, a déposé à l'Assemblée nationale. Quant à la réforme des droits miniers, elle fait aussi l'objet d'un projet de loi particulier déposé cette semaine par mon collègue, le ministre de l'Énergie et des Ressources.

Toutefois, le projet de loi du ministre du Revenu n'inclut pas les mesures relatives aux Fonds d'investissement RÉA et à la clarification de la fiscalité municipale touchant les entreprises, ni celles concernant l'harmonisation au budget fédéral du 23 mai 1985. En ce qui concerne les Fonds d'investissement RÉA et la fiscalité municipale touchant les entreprises , les consultations se poursuivront au début de l'année, de façon à ce que leurs modalités soient précisées et rendues publiques le plus tôt possible. Par ailleurs, l'harmonisation des législations fiscales fédérale et québécoise annoncée dans la Déclaration ministérielle du 20 juin 1985 fera l'objet d'un projet de loi qui sera déposé en 1986.

Le gouvernement précédent avait annoncé l'introduction d'un impôt minimum à compter de l'année d'imposition 1986 tout en évoquant la possibilité de l'harmoniser avec la formule que choisirait le gouvernement fédéral.

Ce dernier vient d'annoncer son choix pour une formule dite de l'impôt minimum de remplacement. Cette formule est conforme dans l'ensemble aux objectifs que s'était fixés le gouvernement du Québec. Pour éviter de complexifier davantage la fiscalité, le gouvernement du Québec appliquera la même formule, tout en tenant compte des aspects particuliers des régimes d'imposition et des politiques fiscales du Québec. On trouvera en annexe le détail de cette mesure.

Les mesures relatives aux centres financiers internationaux annoncées le 27 novembre dernier sont entérinées par le présent gouvernement ; le détail de ces mesures se retrouve en annexe.

De plus, pour favoriser davantage l'implantation au Québec d'activités à caractère international, les organismes non gouvernementaux internationaux que reconnaîtra le gouvernement pourront, à compter du 1er janvier 1986, bénéficier des mêmes privilèges fiscaux que les organismes gouvernementaux étrangers. On trouvera en annexe une explication plus détaillée de cette mesure, ainsi

qu'une série d'autres mesures fiscales visant à améliorer et à faciliter l'application des lois fiscales québécoises. On y trouvera aussi les mesures d'harmonisation aux modifications techniques contenues dans le projet de loi fédéral C-72 qui a été sanctionné le 29 octobre dernier.

J'en profite pour rappeler que notre gouvernement s'est engagé à simplifier l'administration du régime fiscal sans toutefois porter atteinte à l'efficacité de la perception. Et je remercie l'adjoint parlementaire du ministre du Revenu de mettre à cette fin ses compétences au service de la population.

LES ÉQUILIBRES FINANCIERS RÉVISÉS

Compte tenu des mesures que je viens d'annoncer, les équilibres financiers doivent être révisés. Le déficit budgétaire est maintenant prévu à 3 145 000 000 $ et les besoins financiers nets s'établiront à 1 715 000 000 $.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1985-1986
(en millions de dollars)

	Prévision du Discours sur le budget	Prévision révisée de la Synthèse au 30 septembre	Prévision révisée après Énoncé budgétaire
1. Opérations budgétaires			
Revenus	+24 155	+24 015	+24 055
Dépenses	−27 250	−27 250	−27 200
Déficit	− 3 095	− 3 235	− 3 145
2. Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	+ 120	+ 150	+ 150
Compte des régimes de retraite	+ 1 335	+ 1 300	+ 1 300
Autres comptes	+ 40	—	− 20
Surplus	+ 1 495	+ 1 450	+ 1 430
3. Besoins financiers nets	− 1 600	− 1 785	− 1 715
4. Financement			
Variation de l'encaisse	—	—	− 70
Nouveaux emprunts	+ 3 140	+ 2 990	+ 2 990
Remboursements d'emprunts	− 1 540	− 1 205	− 1 205
Total	+ 1 600	+ 1 785	+ 1 715

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

De nos jours, alors que les seules dépenses budgétaires du gouvernement du Québec représentent plus de 25 pour cent de la production intérieure, la présentation du budget constitue un élément central de l'activité parlementaire et gouvernementale. C'est pourquoi la nécessité d'améliorer l'efficacité du processus budgétaire devient de plus en plus évidente. Le gouvernement fédéral déposait, en mai dernier, un document de réflexion sur le sujet ainsi qu'une série de propositions d'amélioration. Le gouvernement de l'Ontario faisait de même en octobre dernier.

Il me semble, quant à moi, que le budget d'un gouvernement est beaucoup plus qu'une affaire d'avocats, d'économistes ou de comptables. Un budget comporte aujourd'hui des décisions qui

touchent au coeur de la vie des citoyens. Il est important que la population soit mieux associée à sa préparation, qu'elle en comprenne les tenants et aboutissants, et qu'elle soit mieux informée des discussions pré-budgétaires et du contexte dans lequel elles se situent. C'est donc mon intention de déposer avant la fin de la présente année financière un document de travail sur le processus budgétaire du Québec.

Par ailleurs, comme on s'en doutait, la situation des finances publiques du Québec est préoccupante. J'entends donc déposer avant la fin de la présente année financière un document sur la situation financière et fiscale du gouvernement du Québec.

Étant donné le lien étroit entre la situation économique et la situation du budget, ce document traitera des défis économiques qui se posent au Québec. Il soumettra aussi à la réflexion publique les grands choix budgétaires qui se posent en fin de compte à toute la population et non pas seulement au gouvernement.

CONCLUSION

L'Énoncé budgétaire que je viens de présenter démontre d'abord hors de tout doute que ce gouvernement entend respecter ses engagements. Nous n'avons pas perdu de temps avant de nous attaquer aux problèmes fondamentaux de l'économie du Québec, notamment la question de la compétitivité de notre fiscalité. En outre, notre approche prouve que ce gouvernement entend gérer les finances publiques du Québec de façon pondérée et responsable. C'est pourquoi avec un appui massif de la population comme celui que nous avons reçu le 2 décembre dernier, nous serons en mesure de construire un Québec solide et prospère.

ANNEXE A
La situation économique

La situation économique

Au Canada 17

Au Québec 17

Perspectives pour 1986 18

Indicateurs économiques — Canada 19

Indicateurs économiques — Québec 19

Au Canada

Plus de deux ans après le début de la reprise, l'expansion de la production s'est poursuivie à un rythme soutenu au Canada en 1985. Dans l'ensemble, les données publiées depuis janvier indiquent que l'économie accuse une meilleure tenue que prévue au début de l'année. Ainsi, le volume du produit national brut a augmenté de 4,3 pour cent durant les neuf premiers mois de l'année par rapport à la période correspondante de 1984.

Ce développement provient de la demande intérieure qui a fait preuve d'une vigueur inattendue tant chez les consommateurs que chez les entreprises. Cette évolution favorable a plus que compensé le ralentissement de la demande étrangère, en réponse à la réduction de la croissance économique aux États-Unis.

Bien que la hausse de la demande intérieure soit attribuable en partie aux dépenses des ménages, le fait marquant de l'évolution récente demeure la reprise des investissements résidentiels et non résidentiels. Dans le secteur domiciliaire, on a assisté à une forte hausse du nombre de logements mis en chantier à la suite du repli des taux d'intérêt. L'accélération des projets reliés aux hydrocarbures conjuguée à un accroissement général des immobilisations dans les autres secteurs s'est traduite par une progression cumulée de la construction non résidentielle, en dollars constants, de 6,3 pour cent au cours des neuf premiers mois de 1985. Les dépenses en machines et matériel se sont également accrues de 3,7 pour cent en volume, durant la même période.

L'évolution modérée des prix et des salaires constitue un autre aspect positif de la conjoncture. Ainsi, au plan de l'inflation, le taux d'accroissement des prix a été de 3,9 pour cent entre janvier et octobre par rapport à la période correspondante de l'an dernier. En parallèle, les règlements salariaux négociés dans le cadre des grandes conventions collectives oscillent entre 3,2 et 3,8 pour cent (3,5 pour cent en moyenne) depuis le début de l'année.

Au Québec

Au Québec, les statistiques publiées depuis le début de l'année montrent que l'économie progressera à un rythme inférieur à celui de l'ensemble du pays en 1985, après avoir connu une performance supérieure à la moyenne nationale au début de la reprise. Toutefois, comme dans l'ensemble du Canada, la croissance économique au Québec sera supérieure aux prévisions de début d'année pour s'établir autour de 3,5 pour cent.

En 1985, la croissance sera soutenue par les consommateurs comme en témoignent les ventes au détail qui ont progressé de 8,6 pour cent durant les neuf premiers mois de l'année. Tout comme l'an dernier, ce sont les ventes des concessionnaires d'automobiles qui enregistrent les gains les plus marqués.

En ce qui a trait aux investissements, la révision à la hausse provient principalement du secteur de l'habitation. Après la disparition des derniers effets du programme Corvée-Habitation, la construction domiciliaire a en effet bénéficié de la réduction des taux sur les prêts hypothécaires de sorte que les mises en chantier dans les centres urbains se sont établies en hausse de 15,5 pour cent entre janvier et octobre 1985 par rapport à la même période de 1984. Quant aux investissements non résidentiels, ils augmenteront à un rythme similaire au Québec et dans l'ensemble du Canada, soit 10,5 pour cent selon l'enquête de Statistique Canada sur les investissements privés et publics. La performance des investissements manufacturiers au Québec, bien qu'en deçà de la moyenne nationale, demeurera un élément important de la croissance avec une hausse de 23,7 pour cent tout comme l'augmentation de 27,0 pour cent des investissements miniers.

Bien que la plupart des secteurs industriels québécois bénéficient de l'accroissement de la demande, on doit souligner le peu de vigueur du secteur manufacturier. Cette situation s'est traduite, en particulier, par une hausse de seulement 3,8 pour cent des expéditions au cours des neuf premiers mois de l'année, en comparaison de la période correspondante de l'an dernier. Cette allure peu soutenue des expéditions reflète la situation d'une majorité d'industries manufacturières qui affichent peu ou pas de croissance à ce chapitre.

En parallèle à l'évolution de la production, la croissance de l'emploi s'est poursuivie entre janvier et novembre à un rythme moyen de 2,9 pour cent au Québec, soit un taux d'accroissement du même ordre que celui observé dans l'ensemble du pays. La quasi-totalité de ces emplois additionnels se retrouvent dans le secteur des services tandis que la situation des industries productrices de biens reflète surtout la perte de 14 000 emplois manufacturiers. L'accroissement plus marqué de l'emploi que de la population active a permis une réduction du nombre de chômeurs qui est passé de 402 000 à 376 000 entre les onze premiers mois de 1984 et de 1985, ce qui représente un taux de chômage moyen de 11,9 pour cent depuis le début de l'année.

Perspectives pour 1986

Au cours de l'automne, la majorité des prévisionnistes du secteur privé ont prévu un ralentissement de la croissance économique au Canada en 1986 par rapport à 1985, soit une croissance réelle de 3,0 pour cent ou moins supportée par les investissements des entreprises. Les taux d'intérêt devraient être légèrement en baisse durant l'année tout comme le taux d'inflation.

Compte tenu de ces perspectives dans l'ensemble du Canada, le ministère des Finances a également prévu en septembre dernier un ralentissement de la demande et de la production au Québec l'an prochain. En outre, la croissance de l'économie du Québec pourrait être inférieure à la moyenne nationale en 1986, et ce pour une deuxième année consécutive, parce que les investissements des entreprises ne seront pas un élément dynamique de la demande comme dans le reste du pays.

Ce diagnostic sera réévalué au cours des prochaines semaines à la lumière des développements économiques et financiers récents tant au Canada qu'aux États-Unis. En ce qui concerne la tendance actuelle et prévisible de l'économie du Québec par rapport à la moyenne canadienne, les mesures annoncées dans l'Énoncé de politiques budgétaires, en améliorant la confiance des particuliers et des entreprises, contribueront à affermir les perspectives économiques au Québec et à réduire l'écart qui se creusait par rapport à l'ensemble du pays.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES CANADA

	Unité de mesure	1981	1982	1983	1984	81-80	82-81	83-82	84-83	85-84[1]
						%	%	%	%	%
Produit national brut	000 000 $	339 797	358 302	389 844	420 870	14,2	5,4	8,8	8,0	7,4
Produit intérieur réel	000 000 $71	121 071	115 891	118 977	124 861	2,8	– 4,3	2,7	4,9	4,2
Produit intérieur réel par habitant	$71	4 974	4 705	4 781	4 970	1,5	– 5,4	1,6	3,9	3,2
Revenu personnel	000 000 $	288 529	317 426	336 984	362 086	17,9	10,0	6,2	7,4	8,6
par habitant	$	11 853	12 887	13 542	14 412	16,5	8,7	5,1	6,4	7,6
Immobilisations totales	000 000 $	79 604	76 761	73 519	75 070	20,3	– 3,6	– 4,2	2,1	9,4
— secteur de la fabrication	000 000 $	12 739	11 493	8 858	9 089	30,7	– 9,8	–22,9	2,6	26,9
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 $	190 851	183 652	200 155	225 970	13,4	– 3,8	9,0	12,9	6,9
Ventes au détail	000 000 $	94 293	97 638	106 243	116 080	12,2	3,5	8,8	9,3	10,3
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	100,0	110,8	117,2	122,3	12,5	10,8	5,8	4,3	3,9
Population (1er juin)	'000	24 342	24 632	24 885	25 124	1,2	1,2	1,0	1,0	0,9
Population active	'000	11 904	11 958	12 183	12 399	2,9	0,5	1,9	1,8	1,8
Emploi	'000	11 006	10 644	10 734	11 000	2,8	– 3,3	0,8	2,5	2,8
Taux de chômage	%	7,5	11,0	11,9	11,3					10,6[2]

(1) Cumulatif des mois disponibles.

(2) Moyenne des onze premiers mois, données désaisonnalisées.

Sources: Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001, Produit intérieur brut par industrie, S.C., 61-005, Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 et S.C., 61-206. Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001, Commerce de détail, S.C., 63-005, Prix à la consommation et indices des prix, S.C., 62-010 et S.C., 62-001, Estimations de la population du Canada et des provinces, S.C., 91-201, Enquête sur la population active, S.C., 71-001.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES QUÉBEC

	Unité de mesure	1981	1982	1983	1984[1]	81-80	82-81	83-82	84-83	85-84[2]
						%	%	%	%	%
Produit intérieur brut	000 000 $	80 015	84 009	90 432	98 105	13,8	5,0	7,6	8,5	N.D.
Produit intérieur réel	000 000 $71	27 375	25 961	26 988	28 286	1,3	– 5,2	4,0	4,8	N.D.
Produit intérieur réel par habitant	$71	4 252	4 006	4 146	4 324	0,5	– 5,8	3,5	4,3	N.D.
Revenu personnel	000 000 $	71 383	77 761	81 641	88 218	16,6	8,9	5,0	8,1	N.D.
Revenu personnel par habitant	$	11 087	12 001	12 541	13 486	15,7	8,2	4,5	7,5	N.D.
Immobilisations totales	000 000 $	13 739	13 097	13 947	15 563	7,2	– 4,7	6,5	11,6	8,7
— secteur de la fabrication	000 000 $	2 272	2 160	2 088	2 858	3,8	– 5,0	–3,3	36,9	23,7
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 $	50 268	48 249	52 623	57 620	11,9	– 4,0	9,1	9,5	3,8
Ventes au détail	000 000 $	22 671	23 497	25 784	29 006	8,5	3,6	9,7	12,5	8,6
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	100,0	111,6	117,8	122,7	12,4	11,5	5,6	4,2	4,2
Population (1er juin)	'000	6 438	6 480	6 510	6 542	0,8	0,6	0,5	0,5	0,6
Population active	'000	3 040	2 998	3 089	3 123	1,7	– 1,4	2,4	1,8	1,7
Emploi	'000	2 726	2 584	2 642	2 722	1,2	– 5,2	2,2	3,0	2,9
Taux de chômage	%	10,3	13,8	13,9	12,8					11,9[3]

(1) Données provisoires.

(2) Cumulatif des mois disponibles.

(3) Moyenne des onze premiers mois, données désaisonnalisées.

Source: Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213, Conference Board du Canada, Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001, Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 et S.C., 61-206, Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001, Commerce de détail, S.C., 63-005, Prix à la consommation et indices des prix, S.C., 62-010 et S.C., 62-001, Estimations de la population du Canada et des provinces, S.C., 91-201, Enquête sur la population active, S.C., 71-001.

ANNEXE B
La situation financière

La situation financière

L'évolution des opérations financières 1985-1986 23
Les revenus budgétaires 23
Les dépenses budgétaires 25
Les opérations non budgétaires 26

Les équilibres financiers révisés 26

Tableau 1 État des opérations financières
Sommaire 28
Tableau 2 État des opérations financières
Revenus budgétaires 29
Tableau 3 État des opérations financières
Dépenses budgétaires 30
Tableau 4 État des opérations financières
Opérations non budgétaires 31
Tableau 5 État des opérations financières
Financement 32
Tableau 6 État des opérations financières
Nouveaux emprunts au 15 décembre 1985 33

L'ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1985-1986

Une prévision révisée des opérations financières du gouvernement du Québec pour l'année 1985-1986 a été rendue publique récemment dans la Synthèse trimestrielle au 30 septembre 1985. Les prévisions initiales y ont été révisées à la lumière des résultats réels enregistrés entre le début de l'année et le 30 septembre et en présumant de la réalisation de certaines hypothèses et de mesures qui restaient à mettre en oeuvre. Sur cette base, le déficit budgétaire prévu à 3 095 000 000 $ au Discours sur le budget d'avril dernier était révisé à 3 235 000 000 $, soit une augmentation de 140 000 000 $. Compte tenu d'une détérioration de 45 000 000 $ du solde des opérations non budgétaires, les besoins financiers nets passaient de 1 600 000 000 $ à 1 785 000 000 $.

	Discours sur le budget du 1985/04/23	Synthèse trimestrielle au 1985/09/30	Variations
		(en millions de dollars)	
1. Opérations budgétaires			
Revenus	+24 155	+24 015	−140
Dépenses	−27 250	−27 250	—
Déficit	−3 095	−3 235	−140
2. Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	+ 120	+ 150	+ 30
Compte des régimes de retraite	+ 1 335	+ 1 300	− 35
Autres comptes	+ 40	—	− 40
Solde	+1 495	+1 450	− 45
3. Besoins financiers nets	−1 600	−1 785	−185

Note: Le signe (−) indique un besoin financier et le signe (+) une source de financement.

Les revenus budgétaires

La prévision des revenus budgétaires était réduite de 140 000 000 $, soit de 75 000 000 $ à l'égard des revenus autonomes et de 65 000 000 $ au titre des transferts fédéraux.

REVENUS BUDGÉTAIRES
VARIATIONS PAR RAPPORT AU BUDGET DU 23 AVRIL 1985
(en millions de dollars)

Revenus autonomes		
Hydro-Québec	−156	
Ventes de biens et services	+ 25	
Taxe sur les ventes au détail	+ 33	
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	+ 60	
Impôts des sociétés	− 35	
Autres	− 2	
		− 75
Transferts fédéraux		− 65
Total		**−140**

À l'égard des revenus autonomes, rappelons que, suite à la révision du cadre financier 1985 d'Hydro-Québec, le dividende attendu de cette Société ne se matérialisera pas, en raison de la dépréciation du dollar canadien par rapport aux hypothèses initiales et d'une chute des revenus par rapport aux prévisions. Le rendement de la taxe sur les ventes au détail a été révisé à la hausse suite à la forte poussée des ventes taxables, surtout des véhicules automobiles. L'augmentation des contributions des employeurs au fonds des services de santé reflétait pour sa part le rythme de croissance observé de cette source depuis le début de l'année, alors que la réduction prévue des revenus à l'impôt des sociétés traduisait la révision de la croissance escomptée du revenu imposable des entreprises.

Le dividende prévu pour la Société des alcools du Québec au moment de la Synthèse des opérations financières au 30 septembre 1985 supposait toujours la vente d'un certain nombre de succursales tel que prévu au moment du Discours sur le budget. Compte tenu de l'état actuel de ce dossier, cette opération devra être réévaluée et ne pourra rapporter cette année le montant de 60 000 000 $ de dividende additionnel attendu de la Société à cet égard.

L'impact sur les revenus autonomes des mesures fiscales annoncées au présent Énoncé représente une réduction de 48 000 000 $ en 1985-1986. Au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, la réduction des taux marginaux d'imposition à compter du 1er janvier 1986 amènera une diminution de 18 000 000 $ des revenus. La réduction du taux de la taxe sur les carburants de 30 à 20 pour cent dans certaines régions périphériques induira une baisse des revenus de 14 000 000 $ alors que l'abolition de la taxe de vente sur certaines primes d'assurance diminuera de 19 000 000 $ le rendement attendu de la taxe sur les ventes au détail. La révision de la proportion de la taxe sur le tabac affectée au financement du déficit olympique contribuera pour sa part à hausser les revenus de 3 000 000 $, tel qu'indiqué à l'annexe sur les mesures fiscales et budgétaires.

D'autres modifications doivent aussi être apportées aux perspectives des revenus autonomes suite à certains développements non prévus jusqu'ici. Ainsi, les nouveaux formulaires TPD1 et les nouvelles tables d'impôts servant pour la détermination des déductions à la source à l'impôt sur le revenu des particuliers pourront être utilisés par les employeurs à compter du 1er avril plutôt que le 1er janvier 1986, tel qu'il avait d'abord été anticipé. Cela fera en sorte que des déductions à la source estimées à 103 000 000 $ de plus que prévu seront perçues au cours du premier trimestre de 1986 et feront l'objet de remboursements aux contribuables au moment de la production de leur déclaration d'impôt.

De plus, une somme de 15 000 000 $ additionnelle proviendra d'une augmentation de 10 000 000 $ du dividende en provenance de Loto-Québec et de la récupération des surplus non utilisés des divers fonds renouvelables créés par le gouvernement.

Enfin, des ajustements doivent être apportés aux prévisions de l'impôt sur le revenu des particuliers et des contributions d'employeurs au fonds des services de santé, en hausse de 49 000 000 $ et en baisse de 19 000 000 $ respectivement ; ces ajustements découlent pour l'essentiel de corrections comptables afférentes à la régularisation des données du début de l'année.

Quant aux transferts du gouvernement du Canada au titre de la péréquation, ils ont été révisés à la baisse de 20 000 000 $ par rapport à la prévision initiale lors de la présentation de la Synthèse des opérations financières au 30 septembre dernier. Une provision avait alors été ajoutée au calcul estimé sur la base de la formule en vigueur et des dernières données disponibles, pour tenir compte de l'engagement des autorités fédérales à l'effet que les paiements de péréquation 1985-1986 ne seraient pas inférieurs à 95 pour cent du niveau de l'année précédente ; il devra donc y avoir versement de la somme en cause avant le 31 mars 1986.

Les autres révisions des transferts fédéraux annoncées à la dernière Synthèse trimestrielle portaient sur une réduction de 72 000 000 $ à l'égard des programmes à frais partagés et sur des hausses totalisant 27 000 000 $ aux autres transferts liés aux accords fiscaux et aux contributions fédérales aux programmes de bien-être ; elles ne sont pas modifiées.

Les dépenses budgétaires

Au chapitre des dépenses, la révision publiée dans la Synthèse des opérations financières au 30 septembre maintenait la prévision de 27 250 000 000 $ du Discours sur le budget. Cette révision tenait compte aussi bien des crédits supplémentaires déjà votés par l'Assemblée nationale que de ceux déjà déterminés par le gouvernement et des transferts de crédits et de responsabilités intervenus entre ministères. Elle anticipait aussi la mise en place de décisions qui permettraient de dégager un niveau de crédits périmés suffisant pour compenser intégralement les dépassements identifiés à certains postes des dépenses, en plus de dégager les économies nettes qui avaient été escomptées lors du budget d'avril dernier.

Compte tenu d'une part, des crédits supplémentaires de 232 531 600 $ qui viennent d'être déposés à l'Assemblée nationale, et d'autre part, de l'objectif révisé du déficit budgétaire après avoir intégré les modifications fiscales de l'Énoncé budgétaire et les autres modifications aux perspectives de l'évolution des revenus, un montant additionnel de 50 000 000 $ d'économies nettes par rapport aux prévisions initiales sera dégagé d'ici la fin de l'année courante. Au nombre des mesures de gestion des dépenses qui seront implantées d'ici la fin de l'année financière, mentionnons d'abord la fixation par le Conseil du trésor de nouveaux objectifs de crédits périmés aux ministères et organismes, lesquels auront charge de présenter les mesures requises pour les rencontrer, ce qui pourrait donner lieu au gel de certains crédits spécifiques ou à la suspension de certains gestes administratifs jusqu'au 31 mars prochain. En outre, les décisions prises par le gouvernement entre le 1er avril et le début de décembre et qui occasionnent des dépassements par rapport aux prévisions initiales seront revues et certaines échéances à rencontrer pourront être reportées au prochain exercice financier.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES
VARIATIONS PAR RAPPORT AU BUDGET DU 23 AVRIL 1985
(en millions de dollars)

	Discours sur le budget	Prévisions révisées	Variations
Crédits initiaux	27 400	27 400	—
Crédits supplémentaires #1	50	50	—
Commission parlementaire de l'Assemblée nationale	—	7	7
Mandat spécial	—	1	1
Crédits supplémentaires #2	—	233	233
Sous-total	27 450	27 691	241
Moins: Crédits périmés	200	491	291
Dépenses probables	27 250	27 200	(50)

Les crédits supplémentaires qui viennent d'être déposés sont notamment requis pour rencontrer un dépassement de 34 454 000 $ à l'égard du service de la dette publique, suite à la détérioration du taux de change du dollar canadien et à la réalisation plus rapide que prévu du programme d'emprunts en regard des hypothèses initiales, et pour absorber les dépenses estimées à 28 000 000 $ afférentes à la tenue de l'élection générale du 2 décembre dernier. De plus, l'enveloppe destinée aux programmes de création d'emplois et de travaux communautaires est haussée de 12 769 000 $ alors que l'allocation pour les programmes d'assistance financière aux victimes de sinistres ou d'actes criminels augmente de 14 925 000 $ et que la contribution du gouvernement au programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles est augmentée de 13 105 000 $.

Enfin, 24 000 000 $ supplémentaires seront affectés à des subventions à certaines industries, soit 14 000 000 $ pour l'implantation d'une industrie de pointe en assemblage d'hélicoptères, 7 000 000 $ pour l'aide financière à l'industrie pétrochimique et 3 000 000 $ pour l'aide à la reconstruction de l'usine de Domtar à Windsor.

Quant aux postes de dépenses qui généreront l'essentiel de la péremption de crédits, les principaux sont le coût moins élevé que prévu des traitements et autres rémunérations ainsi que les dépenses générales en fonctionnement et en immobilisations des divers ministères et organismes. Les dépenses relatives à la contribution du gouvernement à titre d'employeur aux régimes de retraite seront aussi moins élevées que prévu initialement, résultant principalement de la réduction du taux d'intérêt applicable au solde du compte, tout comme celles de certains programmes de transferts, notamment ceux administrés par la SHQ, la SDI et l'OCA.

Les opérations non budgétaires

Tel que rapporté à la Synthèse des opérations financières au 30 septembre dernier, le surplus des opérations non budgétaires initialement prévu à 1 495 000 000 $ est réduit à 1 450 000 000 $, haussant ainsi de 45 000 000 $ les besoins financiers. Cet écart est le résultat de l'impact conjugué de trois facteurs.

Une source de fonds additionnelle de 30 000 000 $ apparaît au titre des placements, prêts et avances suite à l'élimination de la partie non utilisée de la provision qui avait été inscrite à cet égard au moment du budget. Le surplus prévu du compte des régimes de retraite est en baisse de 35 000 000 $; cette baisse découle d'un léger fléchissement des cotisations des employés et de la contribution d'employeur correspondante ainsi que de charges en intérêts sur le solde du compte moins élevées qu'anticipé initialement. Enfin, le niveau prévu de la variation des autres comptes non budgétaires est réduit de 40 000 000 $, reflétant notamment un accroissement du volume des comptes à recevoir et une réduction du niveau des intérêts courus à payer en fin d'année financière.

Par ailleurs, les modifications apportées aux prévisions des revenus autonomes dans le présent Énoncé donneront lieu à une augmentation de 20 000 000 $ des comptes à recevoir, induisant un besoin de financement équivalent au titre des autres comptes, ce qui porte le solde prévu des opérations non budgétaires à 1 430 000 000 $.

LES ÉQUILIBRES FINANCIERS RÉVISÉS

Si l'on tient compte de l'incidence des mesures présentées à l'Énoncé de politiques budgétaires et des modifications additionnelles aux perspectives d'évolution des opérations financières, le déficit budgétaire sera de 3 145 000 000 $ en 1985-1986 comparativement à 3 095 000 000 $ prévu au budget initial. Les besoins financiers nets sont portés à 1 715 000 000 $.

Au terme du second trimestre de l'année financière, la prévision des remboursements d'emprunts a été ramenée de 1 540 000 000 $ au Discours sur le budget à 1 205 000 000 $. Cette réduction de 335 000 000 $ faisait suite à l'exercice, de la part de certains détenteurs des obligations d'émissions réalisées antérieurement, de l'option d'extension de durée qui y était associée; en avril dernier, il était anticipé que les détenteurs de ces émissions en demanderaient le remboursement intégral dans l'année financière courante.

Le programme d'emprunts ayant déjà été révisé à 2 990 000 000 $, le niveau de l'encaisse sera donc augmenté de 70 000 000 $ au 31 mars prochain.

Au 15 décembre, les emprunts effectués depuis le 1er avril dernier totalisaient 2 206 700 000 $, dont 725 000 000 $ auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les emprunts à réaliser d'ici le 31 mars sont de 783 300 000 $, dont 450 000 000 $ proviendront de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

	Discours sur le budget du 1985/04/23	Révisions de l'Énoncé budgétaire	Variations
	(en millions de dollars)		
1. Opérations budgétaires			
Revenus	+24 155	+24 055	−100
Dépenses	−27 250	−27 200	+ 50
Déficit	− 3 095	− 3 145	− 50
2. Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	+ 120	+ 150	+ 30
Compte des régimes de retraite	+ 1 335	+ 1 300	− 35
Autres comptes	+ 40	− 20	− 60
Solde	+1 495	+1 430	− 65
3. Besoins financiers nets	−1 600	−1 715	−115
4. Financement			
Variation de l'encaisse	—	− 70	− 70
Nouveaux emprunts	+ 3 140	+ 2 990	−150
Remboursements d'emprunts	− 1 540	− 1 205	+335
Total	+1 600	+1 715	+115

Note: Le signe (+) indique une source de financement et le signe (−) un besoin financier. Pour la variation de l'encaisse, le signe (+) indique une réduction et le signe (−) une augmentation.

TABLEAU 1
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Révisions de l'Énoncé budgétaire	Variations annuelles %
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+22 310,0	+24 155,0	+24 055,0	+7,8
Dépenses	−25 542,5	−27 250,0	−27 200,0	+6,5
Déficit	**− 3 232,5**	**− 3 095,0**	**− 3 145,0**	
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	− 171,8	+ 120,0	+ 150,0	
Compte des régimes de retraite	+ 1 183,5	+ 1 335,0	+ 1 300,0	
Autres comptes	+ 218,8	+ 40,0	− 20,0	
Solde	**+ 1 230,5**	**+ 1 495,0**	**+ 1 430,0**	
3. Besoins financiers nets	**− 2 002,0**	**− 1 600,0**	**− 1 715,0**	
4. Financement				
Variation de l'encaisse	− 211,0	—	− 70,0	
Nouveaux emprunts	+ 3 281,0	+ 3 140,0	+ 2 990,0	
Remboursements d'emprunts	− 1 068,0	− 1 540,0	− 1 205,0	
Total	**+ 2 002,0**	**+ 1 600,0**	**+ 1 715,0**	

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement, sauf pour les variations.

TABLEAU 2
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Révisions de l'Énoncé budgétaire	Variations annuelles %
1. Impôts sur les revenus et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	7 126,9	7 730,0	7 864,0	+10,3
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 509,5	1 600,0	1 641,0	+ 8,7
Impôts des sociétés[1]	996,4	1 049,0	1 014,0	+ 1,8
Droits de successions	45,1	28,0	37,0	−18,0
	9 677,9	**10 407,0**	**10 556,0**	**+ 9,1**
2. Taxes à la consommation				
Ventes au détail	2 575,1	3 162,0	3 176,0	+23,3
Carburants	1 030,4	1 112,0	1 083,0	+ 5,1
Tabacs	373,5	530,0	551,0	+47,5
Repas et hôtellerie	303,4	326,0	328,0	+ 8,1
Autres[2]	112,4	119,0	123,0	+ 9,4
	4 394,8	**5 249,0**	**5 261,0**	**+19,7**
3. Droits et permis				
Véhicules automobiles	273,3	280,0	295,0	+ 7,9
Boissons alcooliques	67,2	71,0	71,0	+ 5,7
Ressources naturelles[3]	96,2	114,0	107,0	+11,2
Pari mutuel	29,7	31,0	28,0	− 5,7
Autres	70,9	71,0	77,0	+ 8,6
	537,3	**567,0**	**578,0**	**+ 7,6**
4. Revenus divers				
Ventes de biens et services	226,5	157,0	187,0	−17,4
Intérêts	269,5	257,0	233,0	−13,5
Amendes, confiscations et recouvrements	92,7	112,0	105,0	+13,3
	588,7	**526,0**	**525,0**	**−10,8**
5. Transferts des sociétés d'État				
Société des alcools du Québec	352,0	430,0	370,0	+ 5,1
Loto-Québec	240,0	300,0	310,0	+29,2
Hydro-Québec	155,8	156,0	—	—
	747,8	**886,0**	**680,0**	**− 9,1**
Total des revenus autonomes	**15 946,5**	**17 635,0**	**17 600,0**	**+10,4**
6. Transferts du gouvernement du Canada				
Péréquation	3 101,6	2 940,0	2 920,0	− 5,9
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 833,4	1 962,0	1 974,0	+ 7,7
Contributions aux programmes de bien-être	1 147,8	1 211,0	1 226,0	+ 6,8
Autres programmes	280,7	407,0	335,0	+19,3
Total des transferts du gouvernement du Canada	**6 363,5**	**6 520,0**	**6 455,0**	**+ 1,4**
Total des revenus budgétaires	**22 310,0**	**24 155,0**	**24 055,0**	**+ 7,8**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et les primes d'assurance.
(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.
(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

TABLEAU 3
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986		
Ministères et organismes	**Résultats réels**	**Discours sur le budget**	**Révisions de l'Énoncé budgétaire**	**Variations annuelles %**
Affaires culturelles	162,0	163,4	181,5	+12,0
Affaires municipales	505,7	685,4	418,8	−17,2
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	461,4	524,6	525,4	+13,9
Assemblée nationale	46,3	56,9	58,4	+26,1
Commerce extérieur	18,2	24,4	29,4	+61,5
Communautés culturelles et Immigration	45,6	46,0	48,4	+ 6,1
Communications	207,0	207,0	224,5	+ 8,5
Conseil exécutif	42,0	46,9	55,7	+32,6
Conseil du trésor	12,7	16,8	16,5	+29,9
Éducation	4 298,9	4 765,3	4 762,5	+10,8
Énergie et Ressources	349,1	353,1	358,5	+ 2,7
Enseignement supérieur, Science et Technologie	2 185,6	2 309,9	2 279,1	+ 4,3
Environnement	141,5	166,2	171,2	+21,0
Finances	2 507,0	2 901,0	2 838,0	+13,2
Habitation et Protection du consommateur	345,4	393,2	383,4	+11,0
Industrie et Commerce	326,8	305,0	330,3	+ 1,1
Justice	707,0	716,2	826,5	+16,9
Loisir, Chasse et Pêche	226,1	207,6	226,6	+ 0,2
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 604,2	2 869,9	2 824,1	+ 8,4
Organisme relevant du ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions	52,8	32,4	54,3	+ 2,8
Organisme relevant du ministre délégué aux Relations avec les Citoyens	32,4	36,9	37,4	+15,4
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	56,3	75,3	71,3	+26,6
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration	767,3	871,0	859,1	+12,0
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	38,6	34,2	62,9	+63,0
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 456,5	1 576,6	1 576,6	+ 8,2
Régie des installations olympiques	6,9	5,0	5,0	−27,5
Relations internationales	51,3	54,1	59,4	+15,8
Revenu	231,2	244,0	251,4	+ 8,7
Santé et Services sociaux	5 765,3	5 941,3	5 935,2	+ 2,9
Tourisme	68,5	69,1	73,9	+ 7,9
Transports	1 630,6	1 674,2	1 672,8	+ 2,6
Travail	42,1	27,1	31,9	−24,2
Travaux publics et Approvisionnement	150,2	—	—	—
Total	**25 542,5**	**27 400,0**	**27 250,0**	**+ 6,7**
Plus : dépenses additionnelles annoncées au budget		**49,5**	**—**	**—**
Moins : crédits périmés anticipés		**199,5**	**50,0**	**—**
Total des dépenses budgétaires	**25 542,5**	**27 250,0**	**27 200,0**	**+ 6,5**

TABLEAU 4
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Révisions de l'Énoncé budgétaire	Variations annuelles $
1. Placements, prêts et avances				
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS:				
Sidbec	—	—	—	—
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	− 0,5	− 20,5	− 20,5	− 20,0
Société générale de financement (SGF)	− 51,5	− 32,0	− 32,0	+ 19,5
Société nationale de l'amiante (SNA)	− 35,0	− 25,0	− 49,0	− 14,0
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	− 11,6	—	—	+ 11,6
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	− 5,4	− 4,0	− 4,0	+ 1,4
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	− 39,9	—	—	+ 39,9
Autres	− 23,6	− 51,1	− 15,1	+ 8,5
	− 167,5	**− 132,6**	**− 120,6**	**+ 46,9**
PRÊTS ET AVANCES:				
Office du crédit agricole du Québec	+ 11,9	+ 160,1	+ 160,1	+148,2
Sidbec	− 36,8	+ 2,0	+ 2,0	+ 38,8
Société d'habitation du Québec (SHQ)	+ 11,8	+ 12,7	+ 1,1	− 10,7
Société immobilière du Québec (SIQ)	—	+ 147,0	+ 147,0	+147,0
Autres	− 0,4	− 24,9	− 21,2	− 20,8
	− 13,5	**+ 296,9**	**+ 289,0**	**+302,5**
Total des entreprises du gouvernement du Québec	**− 181,0**	**+ 164,3**	**+ 168,4**	**+349,4**
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	+ 1,5	—	+ 1,9	+ 0,4
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	+ 7,7	− 44,3	− 20,3	− 28,0
Total des placements, prêts et avances	**− 171,8**	**+ 120,0**	**+ 150,0**	**+321,8**
2. Compte des régimes de retraite				
Contributions et cotisations	+1 592,0	+1 795,0	+1 753,6	+161,6
Prestations et autres paiements	− 408,5	− 460,0	− 453,6	− 45,1
Total du compte des régimes de retraite	**+1 183,5**	**+1 335,0**	**+1 300,0**	**+116,5**
3. Autres comptes				
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	− 15,4		− 3,0	+ 12,4
Chèques en circulation	+ 89,2		+ 31,0	− 58,2
Compte d'accords de perception fiscale	+ 18,5		+ 17,0	− 1,5
Comptes à recevoir	− 103,3		− 190,0	− 86,7
Intérêts courus à recevoir	+ 1,0		—	− 1,0
Avances des fonds en fidéicommis	+ 3,0		—	− 3,0
Comptes à payer	+ 47,3		+ 45,0	− 2,3
Intérêts courus à payer	+ 178,5		+ 80,0	− 98,5
Total des autres comptes	**+ 218,8**	**+ 40,0**	**− 20,0**	**−238,8**
Total des opérations non budgétaires	**+1 230,5**	**+1 495,0**	**+1 430,0**	**+199,5**

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

TABLEAU 5
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Révisions de l'Énoncé budgétaire	Variations annuelles $
1. Variation de l'encaisse	**– 211,0**	**—**	**– 70,0**	**+141,0**
2. Nouveaux emprunts				
Bons du trésor			+ 150,0	+150,0
Obligations				
Négociables	+1 906,7		+2 123,8	+217,1
Remboursables à demande	+1 233,9		+ 659,2	–574,7
Non négociables	+ 5,4		+ 5,4	—
Autres emprunts	+ 135,0		+ 51,6	– 83,4
Total des nouveaux emprunts	**+3 281,0**	**+3 140,0**	**+2 990,0**	**–291,0**
3. Remboursements d'emprunts				
Bons du trésor	– 80,0	—	—	+ 80,0
Obligations				
Négociables	– 399,7	– 970,2	– 609,7	–210,0
Remboursables à demande	– 501,9	– 475,0	– 500,0	+ 1,9
Assumées	– 3,2	– 2,0	– 2,0	+ 1,2
Autres emprunts	– 9,6	– 9,8	– 9,8	– 0,2
Contributions aux fonds d'amortissement	– 73,6	– 83,0	– 83,5	– 9,9
Total des remboursements d'emprunts	**–1 068,0**	**–1 540,0**	**–1 205,0**	**–137,0**
Total	**+2 002,0**	**+1 600,0**	**+1 715,0**	**–287,0**

N.B.: Le signe (–) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

TABLEAU 6
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
NOUVEAUX EMPRUNTS
AU 15 DÉCEMBRE 1985
(en millions de dollars)

	Dates d'émission	Dates d'échéance	Taux	Montants
Bons du trésor	Divers	Divers	Divers	150,0
Obligations				
Négociables				
En monnaie du Canada	1985-05-08	2004-11-29	12,75	100,0
En monnaie du Canada	1985-05-30	2005-06-30	12,25	100,0
En monnaie du Canada	1985-06-26	1995-06-26	10,50	109,0
En monnaie du Canada	1985-06-26	2009-06-26	10,75	171,0
En monnaie du Canada	1985-07-31	1990-07-31	10,50	50,0
En monnaie du Canada	1985-07-31	1998-07-31	10,75	50,0
En monnaie du Canada	1985-07-31	2009-06-26	10,75	50,0
En monnaie du Canada	1985-10-03	1990-10-03	10,75	75,0
En monnaie du Canada	1985-10-03	2005-10-03	11,375	75,0
En monnaie des États-Unis	1985-06-15	2015-06-15	11,00	273,1
En monnaie du Japon	1985-06-07	1995-06-07	7,00	164,6
En monnaie de la Suisse	1985-11-06	2005-11-06	5,50	126,3
				1 344,0
Remboursables à demande	1984-06-01	1994-06-01	11,75/8,50[1]	1,2
	1985-06-01	1995-06-01	9,00/7,50[2]	655,0[3]
Non négociables	Divers	Divers	Divers	4,9
Autres emprunts				
En monnaie du Canada	1985-06-14	1992-06-14	8,50[4]	1,6
En monnaie des États-Unis	1985-05-31	1997-05-31	11,00	50,0
				51,6
Total des emprunts réalisés				**2 206,7**

(1) Le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne émises le 1er juin 1984 est de 11,75 % pour la première année, de 9,0 % la deuxième année et de 8,5 % par la suite jusqu'à l'échéance.
(2) Le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne émises le 1er juin 1985 est de 9,0 % pour la première année puis de 7,5 % l'an jusqu'à l'échéance.
(3) Excluant 5 023 100 $ encaissables après le 15 décembre 1985.
(4) Taux d'intérêt nominal de l'emprunt. Les conditions de l'emprunt de 50 000 000 $ émis le 14 juin 1982 prévoyant la capitalisation des intérêts dans le cadre de l'émission à escompte de ce billet, le taux de rendement effectif pour l'acheteur est de 16,29 %.

ANNEXE C
Les mesures fiscales et budgétaires

Les mesures fiscales et budgétaires

Les nouvelles mesures 37

Le devancement d'un an de la réduction des taux d'impôt 37

L'exemption de la taxe de vente au détail sur certaines primes d'assurance 41

La réduction du taux de la taxe sur les carburants dans les régions périphériques 41
- Aide aux détaillants d'essence en régions frontalières 42
- Application de ces réductions 42
- Crédit spécial pour taxi 43
- Définition des régions périphériques 43

Les mesures annoncées précédemment 43

Le Discours sur le budget du 23 avril 1985 43

La Déclaration ministérielle du 8 mai 1985 sur les mesures transitoires concernant la taxe de vente sur les primes d'assurance 44

La Déclaration ministérielle du 20 juin 1985 sur l'harmonisation des régimes d'imposition fédéral et québécois 44

Le Communiqué du 27 novembre 1985 du ministre des Finances relatif aux centres financiers internationaux 45

L'impôt minimum 45
- Considérations générales 45
- Calcul détaillé de l'impôt minimum de remplacement 46

Les mesures d'harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales 51

Les mesures diverses 52

L'abolition des droits successoraux et l'obtention d'un permis de disposer des biens transmis par décès 52

Les modifications techniques relatives à la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise 53

L'exemption à vie du gain en capital et le calcul du revenu total aux fins du REA et du RIC 53

L'application de la taxe de vente au détail à la monnaie de collection 53

La modification au taux de contribution au Fonds spécial olympique 53

L'amélioration du régime fiscal des organismes internationaux non-gouvernementaux et de leurs employés étrangers 54

LES NOUVELLES MESURES

LE DEVANCEMENT D'UN AN DE LA RÉDUCTION DES TAUX D'IMPÔT

Dans le dernier Discours sur le budget, l'instauration de la nouvelle table d'imposition qui avait pour effet de réduire de 33 à 28 pour cent le taux marginal maximum d'imposition devait se faire en deux phases, soit une première réduction de 33 à 30 pour cent entrant en vigueur en 1986, et une seconde réduction de 30 à 28 pour cent s'appliquant en 1987. Afin de rendre le régime d'imposition du Québec plus concurrentiel, l'application de ces réductions d'impôt sera accélérée en introduisant pour l'année d'imposition 1986 la table devant s'appliquer pour 1987.

Après prise en compte de la réduction générale de 3 pour cent de l'impôt sur le revenu du Québec et de la surtaxe de 10 pour cent annoncée dans le dernier Discours sur le budget fédéral, le taux marginal maximum d'imposition combiné fédéral-provincial au Québec passera, en 1986, de 61,8 à 58,4 pour cent. Comme l'indique le tableau suivant, l'écart observé entre ce taux marginal maximum et ceux s'appliquant dans les autres provinces sera sensiblement réduit en 1986.

COMPARAISON INTERPROVINCIALE DES TAUX MARGINAUX MAXIMUM D'IMPOSITION DES RÉGIMES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX
(en %)

	1985		1986	
		Écart avec le Québec		Écart avec le Québec
Québec	**61,8**	—	**58,4**	—
Terre-Neuve	56,1	5,7	57,8	0,6
Île-du-Prince-Edouard	53,6	8,2	55,3	3,1
Nouvelle-Écosse	54,9	6,9	56,6	1,8
Nouveau-Brunswick	55,4	6,4	57,1	1,3
Ontario	52,0	9,8	54,9	3,5
Manitoba	57,7	4,1	59,4	−1,0
Saskatchewan	55,4	6,4	57,4	1,0
Alberta	50,5	11,3	52,2	6,2
Colombie-Britannique	53,4	8,4	55,1	3,3

Cette nouvelle table abaissera les taux marginaux d'imposition de tous les contribuables qui ont actuellement un revenu imposable supérieur à 17 360 $. Le tableau suivant montre le gain découlant du devancement d'un an de la réduction des taux d'impôt.

GAIN DÉCOULANT DU DEVANCEMENT D'UN AN DE LA RÉDUCTION DES TAUX D'IMPÔT
(en dollars)

Revenu imposable	Gain en 1986
20 000	10
30 000	68
40 000	195
50 000	324
75 000	816
100 000	1 301

Un autre tableau illustre, pour certains ménages-types, les réductions d'impôt en 1986 découlant de l'application de la nouvelle table d'imposition, de même que celles résultant du réaménagement de l'impôt des particuliers présenté dans le dernier Discours sur le budget.

Le devancement d'un an bénéficie à plus de 700 000 contribuables et représente une réduction d'impôt de 84 000 000 $ pour les contribuables à l'égard de l'année d'imposition 1986.

COMPARAISON DE LA TABLE D'IMPOSITION ACTUELLE AVEC LA NOUVELLE TABLE ANNÉES D'IMPOSITION 1985 ET 1986

Table actuelle : 1985		1986	
Tranches de revenu imposable (en dollars)	Taux marginal (en %)	Tranches de revenu imposable (en dollars)	Taux marginal[1] (en %)
0 — 577	13	0 — 577	13
577 — 1 244	14	⋮	⋮
1 244 — 2 015	15	⋮	⋮
2 015 — 2 906	16	⋮	⋮
2 906 — 3 936	17	⋮	⋮
3 936 — 5 127	18	Même table d'imposition qu'en 1985	
5 127 — 6 504	19	⋮	⋮
6 504 — 8 095	20	⋮	⋮
8 095 — 9 935	21	⋮	⋮
9 935 — 12 061	22	⋮	⋮
12 061 — 14 519	23	⋮	⋮
14 519 — 17 360	24	14 519 — 18 820	24
17 360 — 20 644	25		
20 644 — 24 441	26	18 820 — 26 347	25
24 441 — 28 829	27		
28 829 — 33 902	28	26 347 — 39 169	26
33 902 — 39 766	29		
39 766 — 46 544	30		
46 544 — 54 380	31	39 169 — 61 608	27
54 380 — 60 714	32		
60 714 et plus	33	61 608 et plus	28

(1) Le taux marginal maximum de 28 pour cent est réduit à 27,16 pour cent lorsqu'il est tenu compte de la réduction générale d'impôt de 3 pour cent.

GRAPHIQUE DES TABLES D'IMPOSITION
Années 1985 et 1986

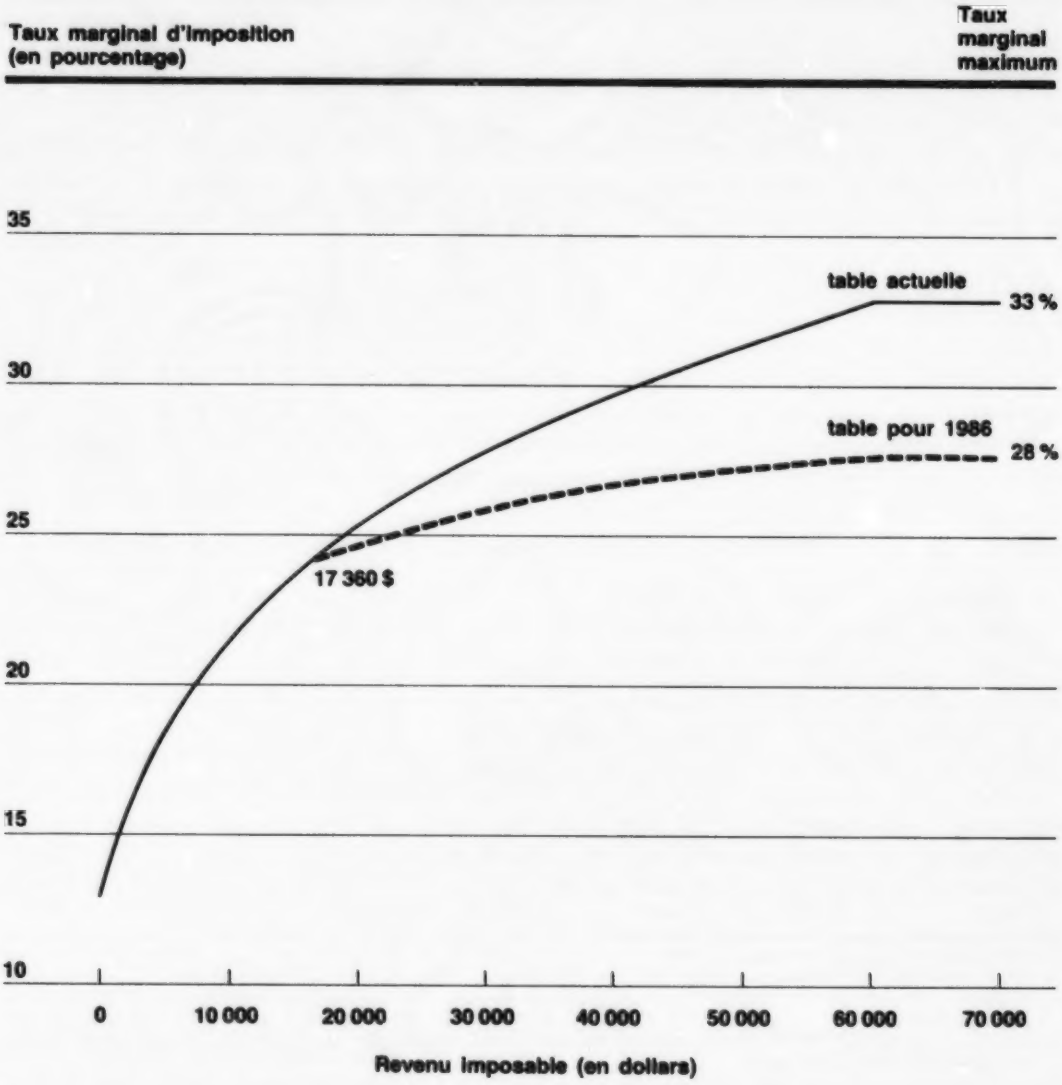

RÉDUCTIONS D'IMPÔT EN 1986 POUR CERTAINS MÉNAGES-TYPES (en dollars)

Un revenu de travail	Impôt net en 1985		Impôt net en 1986		Réductions totales d'impôt en 1986	
	Sans REA	REA moyen[1]	Sans REA	REA moyen[1]	Sans REA	REA moyen[1]
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans						
15 000	483		49		434	
20 000	1 393		994		399	
30 000	3 621		3 073		548	
40 000	6 180	5 260	5 471	5 047	709	213
50 000	8 947	7 682	7 989	7 422	958	260
75 000	16 518	14 125	14 506	13 511	2 012	614
Couple sans enfant						
15 000	695		579		116	
20 000	1 614		1 513		101	
30 000	3 843		3 690		153	
40 000	6 401	5 481	6 135	5 694	266	(213)
50 000	9 169	7 903	8 658	8 090	511	(187)
75 000	16 739	14 346	15 219	14 205	1 520	141
Célibataire						
15 000	1 455		1 466		(11)[2]	
20 000	2 466		2 489		(23)[2]	
30 000	4 828		4 794		34	
40 000	7 477	6 526	7 286	6 844	191	(318)
50 000	10 316	9 017	9 847	9 257	469	(240)
75 000	18 007	15 575	16 458	15 426	1 549	149

(1) Simultanément à la réduction des taux d'impôt, le plafond des déductions admissibles au régime d'épargne-actions a été réduit de façon significative. Conséquement, les réductions d'impôt avec REA ont été estimées sur la base de la déduction moyenne observée dans chaque catégorie de revenus pour l'année 1983 parmi les contribuables ayant participé au REA. Pour l'année 1986, cette déduction moyenne a été diminuée de moitié pour refléter le réaménagement du REA. Pour les fins de l'illustration, aucune déduction concernant le REA n'a été imputée aux ménages gagnant annuellement 30 000 $ ou moins.

(2) L'augmentation du fardeau fiscal s'explique par l'abolition de la déduction générale pour dons de charité et frais médicaux de 100 $, annoncée dans le dernier Discours sur le budget, et par l'augmentation de l'exemption générale de la contribution au Régime de rentes du Québec.

L'EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE AU DÉTAIL SUR CERTAINES PRIMES D'ASSURANCE

La taxe de vente sur les primes d'assurance, introduite le 23 avril 1985, est modifiée à compter de minuit le soir de l'Énoncé.

Cette taxe ne s'appliquera plus aux primes d'assurance-vie individuelle, ni aux primes d'assurance individuelle contre la maladie ou les accidents, payées après minuit le soir de l'Énoncé. Ainsi, l'assurance-vie collective et l'assurance collective contre la maladie ou les accidents de même que les régimes d'avantages sociaux non assurés continueront d'être taxables.

À cette fin, l'assurance collective sera une assurance couvrant, en vertu d'un contrat-cadre, les personnes adhérant à un groupe déterminé et dans certains cas, leur famille et les personnes à leur charge.

La partie assurance-vie ou la partie assurance contre la maladie ou les accidents qui est accessoire à un contrat d'assurance de dommages sera présumée être de l'assurance de dommages. Ainsi, la partie assurance-vie d'une prime relative à un billet de voyage, par exemple, sera réputée être de l'assurance de dommages si cette partie assurance-vie est accessoire au contrat d'assurance.

L'exemption annoncée ne s'appliquera pas aux montants perçus par la Régie de l'assurance-automobile du Québec. De plus, aucun remboursement de taxe ne sera accordé sur les primes remboursées suite à une annulation après le jour de l'Énoncé d'un contrat d'assurance faisant l'objet de l'exemption.

Ces exemptions représentent pour les contribuables une réduction de taxe de 54 000 000 $ sur une pleine année.

LA RÉDUCTION DU TAUX DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES

À compter de minuit le soir de l'Énoncé, le taux de 30 pour cent de la taxe sur les carburants sera réduit à 20 pour cent dans certaines régions désignées. Ces régions sont l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay–Lac-St-Jean, la Côte-Nord, le Nouveau-Québec et la Gaspésie, telles que définies dans la section *Définition des régions périphériques*.

La diminution du taux de la taxe sur les carburants dans les régions désignées signifie une réduction de la taxe de l'ordre de 4 cents le litre. Par cette mesure fiscale, les utilisateurs de carburants dans ces régions bénéficieront d'une réduction du fardeau fiscal de 49 000 000 $ en 1986.

IMPACT DE LA BAISSE DU TAUX DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS DE 30 % À 20 % DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES
(¢ par litre)

	Prix moyen d'enquête avant taxe	Taxe au taux de 30 %	Taxe au taux de 20 %	Baisse de taxe
Essence				
Régulière avec plomb	43,0	12,90	8,60	4,30
Régulière sans plomb	44,5	13,35	8,90	4,45
Super avec et sans plomb	46,0	13,80	9,20	4,60
Mazout	37,5	11,25	7,50	3,75
Gaz propane	27,5	8,25	5,50	2,75

Aide aux détaillants d'essence en régions frontalières

Présentement, les détaillants d'essence situés en régions frontalières bénéficient d'une aide leur permettant de soutenir la concurrence face à leurs voisins d'outre-frontière.

Avec la réduction du taux de la taxe dans les régions désignées, l'aide aux détaillants n'est plus nécessaire dans ces régions désignées.

Cependant, les détaillants situés à l'extérieur des régions désignées et en bordure des nouvelles limites prévues, pourront bénéficier d'une aide équivalente à celle accordée aux détaillants des régions frontalières avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Toutefois, pour les détaillants situés en bordure des régions désignées, cette aide sera étendue pour couvrir la vente de mazout. À titre d'exemple, le tableau qui suit présente, pour l'essence régulière sans plomb, les taux décroissants d'aide par tranche de 5 kilomètres.

ILLUSTRATION POUR L'ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB DE LA FORMULE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DÉTAILLANTS D'ESSENCE SITUÉS EN BORDURE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Distance par rapport au point de contact (kilomètres)	Taux de réduction %	Aide ¢/litre
0 à moins de 5	33,33	4,45
5 à moins de 10	22,36	2,99
10 à moins de 15	12,24	1,63
15 à moins de 20	1,27	0,17

Application de ces réductions

Les personnes qui vendent du carburant au détail dans ces régions désignées doivent faire un inventaire complet du carburant qu'elles ont en main à minuit le soir de l'Énoncé. Le ministère du Revenu recueillera cette information à l'aide d'un formulaire et effectuera, s'il y a lieu, une remise correspondant à l'écart de taxe entre l'ancien et le nouveau taux, en tenant compte du montant qui leur avait été avancé comme fonds de roulement.

Les vendeurs en gros mandatés par le ministère du Revenu pour la perception et la remise de la taxe devront, pour les carburants livrés, après minuit le soir de l'Énoncé, à un détaillant d'essence ou à un consommateur situé à l'intérieur d'une région désignée ou en bordure d'une région désignée, percevoir et faire remise de la taxe au nouveau taux. Dans les autres cas, ils devront percevoir la taxe au taux de 30 pour cent.

Quant aux vendeurs en gros qui ne sont pas sous entente avec le ministère du Revenu pour percevoir et faire remise de la taxe, ils auront droit au remboursement du montant de la taxe correspondant à l'écart de taxe entre l'ancien et le nouveau taux pour les carburants livrés, après minuit le soir de l'Énoncé, à un détaillant d'essence ou à un consommateur situé dans une région désignée ou en bordure d'une région désignée.

Toutes les réductions annoncées dans cet Énoncé ne s'appliqueront toutefois que si le carburant est versé directement dans un réservoir alimentant le moteur d'un véhicule automobile ou dans un contenant d'une capacité n'excédant pas 205 litres, ou s'il est livré à un consommateur directement dans un réservoir d'emmagasinage fixe situé dans une région désignée ou en bordure d'une région désignée.

Crédit spécial pour taxi

Depuis 1984, le détenteur au 31 décembre d'un permis pour véhicule-taxi, a droit à un crédit d'impôt de 500 $ par véhicule-taxi. Ce crédit d'impôt vise à compenser la partie de la taxe sur les carburants qui excède 20 pour cent et il est partageable avec les chauffeurs qui doivent supporter le coût de l'essence.

Afin de prendre en considération la réduction du taux de la taxe dans les régions désignées, les détenteurs d'un permis pour véhicule-taxi accordé à l'égard de ces régions ne pourront plus bénéficier de ce crédit d'impôt spécial de 500 $ pour les années d'imposition 1986 et suivantes.

Définition des régions périphériques

Les régions désignées ont été définies à partir de la liste des circonscriptions électorales établie par la Commission de la représentation en vertu de la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., chap. R-24.1). La liste des circonscriptions électorales ainsi que leur nom et leur délimitation ont été publiés dans la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 29 mai 1985.

Région de la Gaspésie

La région de la Gaspésie visée par la mesure comprend les circonscriptions électorales de Gaspé, Matane, Bonaventure et celle des Îles-de-la-Madeleine. De plus, la partie de la circonscription électorale de Matapédia située à l'est de la route 132 est incluse dans la région désignée. La route 132, ainsi que les postes d'essence situés à l'ouest et immédiatement adjacents à cette route sont compris dans la région désignée.

Région du Saguenay–Lac-St-Jean

La région du Saguenay–Lac-St-Jean comprend les circonscriptions électorales suivantes : Roberval, Lac-St-Jean, Dubuc, Saguenay, Jonquière et Chicoutimi.

Région de la Côte-Nord

La région de la Côte-Nord est définie par la circonscription électorale de Duplessis.

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

La région de l'Abitibi-Témiscamingue est le territoire comprenant les circonscriptions électorales d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest et de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

Région du Nouveau-Québec

Le Nouveau-Québec comprend la région faisant partie de la circonscription électorale d'Ungava.

LES MESURES ANNONCÉES PRÉCÉDEMMENT

LE DISCOURS SUR LE BUDGET DU 23 AVRIL 1985

Le 23 avril 1985, le ministre des Finances prononçait à l'Assemblée nationale, le Discours sur le budget pour l'exercice financier 1985-1986 du gouvernement. Parmi les mesures annoncées, la mesure relative à l'impôt minimum, ainsi que celle concernant la création d'un centre financier international, font l'objet de sections particulières ci-après.

En ce qui a trait aux autres mesures de ce budget, elles s'appliquent intégralement, sous réserve du présent Énoncé. Elles sont incluses dans le projet de loi déposé par le ministre du Revenu, sauf en ce qui concerne les Fonds d'investissement REA, l'amélioration de la fiscalité minière, la clarification de la taxation municipale des entreprises, la création du Fonds de développement des ressources et la restructuration du capital-actions d'Hydro-Québec. Les mesures incluses dans le projet de loi

concernent, entre autres, le réaménagement de l'impôt des particuliers, l'abolition des droits successoraux et de l'impôt sur les dons, le régime d'épargne-actions, les groupes d'investissement REA, les avantages fiscaux relatifs à la création de SPEQ, les SODEQ, les options d'achat d'actions accordées aux employés, le régime d'investissement coopératif, l'élargissement de la déduction pour Québécois travaillant à l'étranger, les privilèges fiscaux s'appliquant aux fermes et boisés et la taxe sur le capital pour les corporations agricoles et les corporations de raffinage de pétrole.

Ces mesures concernent également les taxes à la consommation dont, notamment, celles relatives aux primes d'assurance, à la monnaie et aux timbres de collection, aux films et cassettes vidéo, à la nourriture d'animaux d'appartement, aux biens destinés à pallier une déficience physique, aux biens importés au Québec pour usage ou consommation, aux arbres, arbustes et autres plantes, et au remboursement à l'égard de la taxe de vente fédérale. Ces mesures concernent enfin certains programmes de transfert aux particuliers et la notion de revenu total établie à ces fins, les droits payables par les délégations étrangères, ainsi que l'harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales.

Quant aux mesures relatives à la création de Fonds d'investissement REA et à la clarification de la taxation municipale des entreprises, les consultations auprès des milieux concernés ne sont pas encore terminées. Ces consultations se poursuivront au début de l'année 1986, de façon à ce que leurs modalités fiscales puissent être rendues publiques le plus tôt possible.

En ce qui a trait à l'amélioration de la fiscalité minière, les mesures annoncées dans le dernier Discours sur le budget sont incluses dans le projet de loi déposé cette semaine par le ministre de l'Énergie et des Ressources.

En ce qui concerne, enfin, la mesure relative à la création d'un Fonds de développement des ressources, et celle relative à la restructuration du capital-actions d'Hydro-Québec, le gouvernement entend les réexaminer.

LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU 8 MAI 1985 SUR LES MESURES TRANSITOIRES CONCERNANT LA TAXE DE VENTE SUR LES PRIMES D'ASSURANCE

Dans la Déclaration ministérielle du 8 mai 1985, des mesures de transition étaient annoncées pour faciliter la mise en place de la taxe sur les primes d'assurance. Les mesures s'adressaient autant aux contribuables qu'aux responsables de la perception de la taxe et concernaient, notamment, la non-application de la taxe, dans certains cas, pour une période d'environ 2 mois, et l'exemption de l'application de la taxe aux primes d'assurance maritime, aux rentes considérées comme des polices d'assurance et aux primes relatives à l'assurance pour les biens livrés à l'extérieur du Québec.

Ces mesures s'appliquent intégralement, sous réserve du présent Énoncé et sont incluses dans le projet de loi déposé par le ministre du Revenu.

LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU 20 JUIN 1985 SUR L'HARMONISATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION FÉDÉRAL ET QUÉBÉCOIS

La Déclaration ministérielle du 20 juin 1985 prévoyait l'harmonisation des régimes d'imposition fédéral et québécois relativement à la plupart des mesures proposées par le ministre des Finances du Canada dans son Discours sur le budget du 23 mai 1985. La Déclaration prévoyait aussi certaines modifications à la fiscalité québécoise, notamment en ce qui a trait au traitement fiscal des options d'achat d'actions accordées aux employés, à la définition de corporation à capital de risque aux fins des Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, à l'exemption d'une partie du coût d'une assurance supportée par un employeur, et à certaines déductions dans le calcul du capital versé d'une corporation ayant des placements, prêts ou avances dans une société ou entreprise conjointe. Enfin, la Déclaration traitait aussi des modalités d'application de l'exemption de la partie épargne des primes d'assurance-vie individuelle.

Ces mesures s'appliquent intégralement, sous réserve du présent Énoncé, et sont incluses dans le projet de loi déposé par le ministre du Revenu. Quant aux mesures d'harmonisation aux mesures fédérales du budget du 23 mai 1985, elles feront l'objet d'un projet de loi spécifique en 1986.

LE COMMUNIQUÉ DU 27 NOVEMBRE 1985 DU MINISTRE DES FINANCES RELATIF AUX CENTRES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Le communiqué du 27 novembre 1985 définissait un centre financier international comme étant un établissement financier international détenant un permis d'opération émis par le ministère des Finances. Ce permis qui ne pourra être délivré qu'à une corporation, aura pour but notamment de permettre au centre de bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu du Québec, de la taxe sur le capital et des contributions d'employeurs au fonds des services de santé.

Ce communiqué élargissait les opérations d'un CFI aux activités suivantes:

- l'achat et la vente de valeurs canadiennes pour le compte de non-résidents canadiens;
- l'achat et la vente de valeurs étrangères (non canadiennes) et internationales (y compris les compagnies canadiennes dont les valeurs sont cotées sur les marchés boursiers étrangers) pour le compte de Canadiens;
- la souscription de valeurs émises par des emprunteurs canadiens, en n'importe quelle devise, qui sont placées à l'étranger auprès de non-résidents canadiens;
- la souscription de valeurs émises par des emprunteurs étrangers en dollars canadiens qui sont placées auprès de résidents canadiens; et
- la compensation de valeurs éligibles afin d'assurer le support financier nécessaire dans le cadre des négociations boursières de valeurs éligibles.

Ce communiqué prévoyait enfin la création du Bureau des établissements financiers internationaux (BÉFI), lequel aura son siège social à Montréal et verra à assurer la promotion de centres financiers internationaux à Montréal.

Les mesures annoncées dans ce communiqué de même que celles qui avaient été annoncées dans le Discours sur le budget du 23 avril 1985 s'appliqueront à compter du 1er janvier 1986.

L'IMPÔT MINIMUM

Considérations générales

Le Discours sur le budget 1985-1986 prévoyait l'introduction d'un impôt minimum applicable à compter de l'année d'imposition 1986. Cet impôt minimum devait prendre la forme d'une limite aux dépenses fiscales. Le Discours prévoyait aussi que dans l'éventualité où le gouvernement fédéral établissait également un impôt minimum, le Québec considérerait sérieusement la possibilité de s'harmoniser à la règle fédérale.

Le 4 décembre dernier, le gouvernement fédéral optait pour une formule d'impôt minimum de remplacement, formule qui rencontre dans l'ensemble les principaux objectifs que s'était fixé le gouvernement du Québec.

La formule d'impôt minimum de remplacement consiste essentiellement à comparer le montant de l'impôt ordinaire payable au montant d'un impôt minimum à taux fixe déterminé en fonction du revenu imposable modifié dans lequel les dépenses fiscales ne sont pas déduites, et à considérer le montant le plus élevé comme étant le montant d'impôt de base. Si cet impôt de base est l'impôt minimum, le contribuable ne peut déduire les crédits d'impôt qui sont considérés comme des dépenses fiscales. Par contre, si l'impôt de base est l'impôt ordinaire, le contribuable peut déduire les crédits d'impôt considérés comme des dépenses fiscales jusqu'à concurrence de la différence entre le montant de son impôt ordinaire calculé avant la déduction de ces crédits, et son impôt minimum. En ce qui concerne les crédits d'impôt qui ne sont pas considérés comme des dépenses fiscales, ils peuvent être déduits contre l'impôt ordinaire ou, le cas échéant, l'impôt minimum.

Calcul détaillé de l'impôt minimum de remplacement

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront harmonisées avec celles du gouvernement fédéral relatives à l'impôt minimum de remplacement, en les adaptant et en tenant compte, entre autres, de certaines particularités.

La description ci-après explique sommairement les règles et les particularités de l'impôt minimum de remplacement qui s'appliqueront au Québec. Le détail de ces règles sera connu au moment du dépôt de la législation fiscale y donnant suite, soit le plus tôt possible après que la législation fédérale à cet égard aura été adoptée. Pour illustrer le calcul de cet impôt minimum, une formule est présentée à la fin de la présente section.

Taux

Le taux de l'impôt minimum de remplacement québécois sera de 14 pour cent, soit la moitié du taux marginal maximum d'imposition applicable en 1986. Une fois la réduction générale d'impôt de 3 pour cent prise en compte, ce taux équivaut à un taux effectif de 13,58 pour cent. Ainsi, en tenant compte du taux fédéral de l'impôt minimum de remplacement, soit 14,2 pour cent calculé avant la surtaxe fédérale mais après l'abattement provincial, le taux combiné des deux régimes d'impôt minimum de remplacement sera de 27,78 pour cent.

Exemption de base applicable aux fiducies

L'exemption de base applicable aux fiducies correspondra au seuil de revenu imposable à partir duquel l'impôt est calculé au taux marginal de 14 pour cent, soit 577 $ en 1986.

Additions et soustractions au revenu net pour établir le revenu imposable aux fins de l'impôt minimum de remplacement

Le contribuable, une fois qu'il aura calculé son revenu net aux fins de l'impôt ordinaire, devra ajouter à ce revenu net le total des dépenses fiscales considérées dans le calcul de son revenu total et de son revenu net ordinaire, soit notamment: certaines pertes découlant de l'utilisation d'abris fiscaux, ses déductions pour frais canadiens d'exploration (FCE), frais canadiens de mise en valeur (FCMV) et épuisement, y compris la déduction additionnelle de 66⅔ pour cent pour frais d'exploration minière, ses pertes locatives découlant de la déduction pour amortissement (DPA) à l'égard des immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) ou de films canadiens, y compris la déduction additionnelle de 50 pour cent pour films certifiés québécois, la moitié exclue des gains en capital moins l'exemption à vie des gains en capital réclamée, ses gains sur la disposition de biens culturels canadiens en faveur d'organismes admissibles, ses dividendes en capital reçus, l'exclusion de la moitié du boni au titre des Obligations d'épargne du Québec ou du Canada, ses contributions à un régime enregistré de retraite, ses contributions à un régime enregistré d'épargne-retraite et le retrait du revenu étalé.

Il devra soustraire du revenu ainsi calculé, les montants déduits dans le calcul de son revenu imposable qui ne constituent pas des dépenses fiscales, soit notamment: ses frais médicaux, ses dons de charité, ses dons au Québec, au Canada ou à une province, sa déduction pour invalidité, son transfert de déduction pour invalidité, son remboursement exigible de prestations d'assurance-chômage, ses pertes autres qu'en capital d'autres années, ses pertes en capital d'autres années, sa déduction relative au revenu étalé, la majoration des dividendes de corporations canadiennes et sa déduction pour étranger à l'emploi d'un centre financier international (CFI). Il devra également soustraire du solde ainsi obtenu l'exemption de base pour les fins de l'impôt minimum de remplacement, soit 40 000 $, et ses exemptions personnelles.

Explication des particularités québécoises à l'égard des déductions d'impôt

Les montants ajoutés ou soustraits dans le calcul précédent et qui sont différents de ceux calculés pour les fins de l'impôt minimum de remplacement fédéral sont notamment les suivants:

- La majoration égale à la moitié des dividendes reçus de corporations canadiennes, ajoutée dans le calcul du revenu du contribuable, doit être déduite du revenu net. Cette majoration est ajoutée dans le calcul du revenu pour réaliser, avec le crédit d'impôt pour dividendes, l'intégration de l'imposition des revenus des corporations et de leurs actionnaires et, ainsi, ne constitue pas, en soi, un revenu.
- La déduction pour invalidité accordée à un contribuable et transférée à celui qui en a la charge doit être soustraite du revenu net puisqu'il s'agit d'une déduction accordée pour couvrir des besoins essentiels. Le revenu net doit donc être ajusté en conséquence afin de tenir compte de la véritable capacité de payer des contribuables.
- La déduction pour les étrangers à l'emploi d'un centre financier international doit être soustraite du revenu net aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement afin d'encourager le développement de centres financiers internationaux à Montréal.

Les déductions de dépenses fiscales québécoises telles la déduction pour achat d'actions dans le cadre du régime d'épargne-actions, la déduction pour achat de parts privilégiées dans le cadre du régime d'investissement coopératif et la déduction accordée aux actionnaires d'une Société de placements dans l'entreprise québécoise se trouvent à être automatiquement prises en compte dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement puisqu'elles ne sont pas déduites du revenu imposable pour les fins de l'impôt minimum. Par contre, la déduction pour québécois travaillant à l'étranger et l'allocation pour employé québécois d'un CFI ne seront pas limitées par l'impôt minimum.

Calcul de l'impôt à payer

De façon générale, le contribuable, après avoir calculé son impôt provisoire, soit son impôt déterminé en appliquant à son revenu imposable les taux d'imposition appropriés aux fins de l'impôt ordinaire auquel il soustrait le crédit d'impôt pour dividendes, et son impôt sur le revenu aux fins de l'impôt minimum de remplacement, choisit le plus élevé de ces deux impôts, duquel il soustrait son impôt minimum reporté des années antérieures, comme c'est le cas dans la formule de l'impôt minimum de remplacement fédéral. Cet impôt minimum reporté des années antérieures est représenté par la somme des impôts supplémentaires que le contribuable a payés, suite à l'application de la formule de l'impôt minimum au cours des sept années précédentes. Toutefois, le montant ainsi soustrait ne peut dépasser l'excédent de l'impôt provisoire pour l'année sur l'impôt minimum de remplacement pour l'année. De ce solde, le contribuable soustrait le total de ses crédits d'impôt limités, soit notamment: le crédit pour contributions politiques, le crédit d'impôt relatif au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, le crédit d'impôt pour actions de SODEQ, le crédit de recherche et développement de 10 pour cent et le crédit d'impôt relatif aux sociétés d'entraide économique, sans excéder toutefois la différence entre son impôt provisoire pour l'année et son impôt minimum de remplacement. Ainsi, ces crédits qui constituent des dépenses fiscales ne pourront être utilisés pour réduire le montant de l'impôt minimum de remplacement.

Explication des particularités québécoises à l'égard des crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui sont limités pour les fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement du Québec et qui sont différents de ceux limités dans la formule fédérale sont notamment les suivants:

- Le crédit d'impôt à l'investissement, le crédit d'impôt à l'achat d'actions et le crédit pour impôt sur les opérations forestières n'ont pas à apparaître dans la formule québécoise puisqu'ils n'ont pas d'équivalent dans la législation fiscale québécoise.
- Le crédit pour actions de SODEQ, le crédit d'impôt relatif aux sociétés d'entraide économique et le crédit de recherche et développement de 10 pour cent doivent être ajoutés à la liste des crédits

d'impôt limités puisqu'il s'agit de dépenses fiscales n'ayant pas leur contrepartie dans la législation fiscale fédérale.

Calcul de l'impôt net à payer

Après avoir effectué les calculs décrits précédemment, le contribuable doit soustraire son crédit pour impôt étranger, s'il y a lieu, et ajouter ou soustraire, selon le cas, les montants suivants:

- La réduction d'impôt générale de 3 pour cent est soustraite de l'impôt à payer.
- Le montant récupéré d'allocations familiales du Québec est ajouté à l'impôt à payer.
- L'allocation de disponibilité est soustraite de l'impôt à payer.

La partie remboursable du crédit d'impôt à l'investissement inutilisé et le crédit d'impôt pour enfants qui apparaissent dans la formule fédérale n'ont pas à être soustraits pour les fins de l'impôt québécois puisqu'ils n'ont pas de contrepartie dans la législation fiscale québécoise.

CALCUL DU REVENU MODIFIÉ AUX FINS DE L'IMPÔT MINIMUM DE REMPLACEMENT (IMR)
(aux fins d'illustration seulement)

Revenu net aux fins de l'impôt ordinaire[A]			1. _____
Ajouter: — Pertes et déductions pour FCE, FCMV et épuisement[B]	2. _____		
— Pertes locatives découlant de la DPA des IRLM ou films[C]	3. _____		
— Moitié exclue des gains en capital moins l'exemption à vie des gains réclamée	4. _____		
— Gains sur la disposition de biens culturels canadiens en faveur d'organismes admissibles	5. _____		
— Dividendes en capital reçus	6. _____		
— Exclusion de la moitié du boni au titre des Obligations d'épargne du Québec ou du Canada	7. _____		
— Contributions à un régime enregistré de retraite[D]	8. _____		
— Contributions à un régime enregistré d'épargne-retraite[D]	9. _____		
— Retrait du revenu étalé	10. _____		
Total des additions (lignes 2 à 10)			11. _____
Soustraire:			
— Frais médicaux	12. _____		
— Dons de charité	13. _____		
— Dons au Québec, au Canada ou à une province	14. _____		
— Déduction pour invalidité	15. _____		
— Transfert de déduction pour invalidité	16. _____		
— Remboursement exigible de prestations d'assurance-chômage	17. _____		
— Pertes autres qu'en capital d'autres années[E]	18. _____		
— Pertes en capital d'autres années	19. _____		
— Déduction relative au revenu étalé	20. _____		
— Majoration des dividendes de corporations canadiennes	21. _____		
— Déduction pour employés étrangers d'un CFI	22. _____		
Total des déductions[F] (lignes 12 à 22)			23. _____
Soustraire:			
— 40 000 $ (exemption d'IMR)[G]	24. _____		
— Exemptions personnelles	25. _____		
Total des exemptions (lignes 24 et 25)			26. _____
Revenu imposable aux fins de l'IMR (Lignes 1 et 11 moins lignes 23 et 26)			27. _____

CALCUL DÉTAILLÉ DE L'IMPÔT

Revenu imposable aux fins de l'impôt ordinaire	110. _____	Revenu imposable aux fins de l'impôt minimum	27. _____
Impôt sur le revenu imposable aux fins de l'impôt ordinaire	111. _____		
Moins: — crédit d'impôt pour dividendes	112. _____		
		Impôt sur le revenu imposable aux fins de l'IMR (14 % de ligne 27)	28. _____
Impôt provisoire[84]	113. _____		
Choisir le plus élevé de l'impôt provisoire (ligne 113) ou de l'impôt minimum de remplacement (ligne 28)			29. _____
Moins: — report de l'IMR d'années antérieures[85]			30. _____
Impôt[83]			31. _____
Moins[80]: — crédit d'impôt pour contributions politiques		32. _____	
— crédit d'impôt relatif au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec		33. _____	
— Crédit d'impôt pour actions de SODEQ		34. _____	
— Crédit d'impôt relatif aux sociétés d'entraide économique		35. _____	
— Crédit d'impôt de 10 % remboursable pour la recherche et le développement		36. _____	
Sous-total des crédits d'impôt limités (lignes 32 à 36) (ne peut dépasser l'excédent de l'impôt provisoire pour l'année (ligne 113) sur l'IMR pour l'année (ligne 28) plus le report de l'IMR (ligne 30))			37. _____
Moins: — crédit pour impôt étranger demandé			38. _____
Sous-total de l'impôt et des crédits (ligne 31 moins lignes 37 et 38)		39. _____	
Moins: — réduction d'impôt de 3 % (3 % de la ligne 39)		40. _____	
— allocation de disponibilité pour enfants de moins de 6 ans		41. _____	
Sous-total (ligne 39 moins 40 et 41)			42. _____
Plus: — montant récupéré d'allocations familiales du Québec			43. _____
Impôt net à payer (ligne 42 plus 43)			44. _____

NOTES

A. Le revenu net aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement peut être, au départ, un montant négatif.

B. La déduction additionnelle de 66⅔ pour cent pour frais d'exploration québécoise est également ajoutée. Les expressions FCE et FCMV signifient frais canadiens d'exploration et frais canadiens de mise en valeur.

C. La déduction additionnelle de 50 pour cent pour film certifié québécois est ajoutée. Les expressions DPA et IRLM signifient déduction pour amortissement et immeubles résidentiels à logements multiples.

D. Les contributions aux RER et aux REER ne comprennent pas, de façon générale, les déductions pour transferts de fonds entre ces régimes.

E. La partie des pertes autres qu'en capital d'autres années subies après 1985, qui est liée à des dépenses fiscales, ne donne pas droit à une déduction aux fins du calcul de l'IMR.

F. Plusieurs déductions admises dans le calcul de l'impôt ordinaire ne le sont pas aux fins de l'IMR. Mentionnons, entre autres, l'exclusion des déductions pour REA, RIC, SPEQ, la déduction pour intérêts et dividendes et celle pour revenus de retraite, ainsi que la plupart des déductions transférées d'un conjoint à un autre.

G. L'exemption de base de 40 000 $ ne s'applique pas aux fiducies. Dans ces cas, elle correspondra au seuil de revenu imposable à partir duquel l'impôt est calculé au taux marginal de 14 pour cent, soit 577 $ en 1986.

H. Ce montant ne tient pas compte de la moyenne générale du revenu des agriculteurs et pêcheurs, le cas échéant.

I. Le report de l'IMR d'années antérieures (ligne 30) ne peut dépasser l'excédent de l'impôt provisoire pour l'année (ligne 113) sur l'impôt minimum de remplacement pour l'année (ligne 28).

J. L'impôt sur le revenu étalé entre également dans le calcul de l'impôt (ligne 31).

K. Le total des crédits d'impôt limités, soit les lignes 32 à 36, ne peut dépasser l'excédent de l'impôt provisoire pour l'année (ligne 113) sur l'IMR pour l'année (ligne 28) plus le report de l'IMR (ligne 30).

LES MESURES D'HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES

Le projet de loi C-72, adopté par la Chambre des Communes du Canada, a été sanctionné le 29 octobre 1985. Cette loi contient de nombreuses modifications techniques à la Loi de l'impôt sur le revenu, qui concernent notamment les dispositions relatives aux biens miniers canadiens et étrangers, les activités relatives aux ressources, le crédit pour impôt étranger, les dons de charité et les résidences principales. Dans la mesure où la Loi sur les impôts du Québec contient des dispositions techniques correspondantes, des mesures de concordance seront adoptées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois.

Par contre, certaines modifications n'ont pas été retenues parce que la législation québécoise actuelle est satisfaisante à cet égard; c'est le cas des modifications quant aux exemptions personnelles (53)*, au paiement en trop d'une allocation familiale** (25(2)) et aux fiducies au profit d'un mineur (50(4)). D'autres modifications n'ont pas été retenues parce que le régime fiscal du Québec ne contient pas de dispositions correspondantes; c'est le cas notamment des modifications concernant le crédit d'impôt à l'investissement (64, 72, 73), le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (68) et les bénéfices de fabrication et de transformation au Canada (70).

Certaines modifications d'ordre administratif n'ont pas été retenues non plus, la législation québécoise actuelle étant satisfaisante; il s'agit des dispositions traitant du paiement du solde d'une cotisation (89) et des restrictions au recouvrement (116).

Par ailleurs, certaines mesures ont été annoncées par le ministre des Finances du gouvernement du Canada par voie de communiqués émanant de son ministère et sur lesquelles la législation et la

* Numéro de l'article du projet de loi C-72.

** Cette mesure est incluse dans le projet de loi déposé cette semaine par le ministre du Revenu.

réglementation fiscales québécoises seront harmonisées aux mêmes dates que ces mesures seront applicables aux fins de l'impôt fédéral. Il s'agit de la mesure transitoire s'appliquant à la limitation de l'utilisation des pertes occasionnées par une déduction d'amortissement du coût en capital des biens utilisés dans l'exercice d'une entreprise qui offre des services de loisir (communiqué du 26 juillet 1985), des nouvelles règles concernant les avoirs miniers restreints ne s'appliquant pas aux avoirs cédés dans le cadre d'un accord écrit conclu avant le 20 juillet 1985 (85-126, 85-152)**, des frais d'exploration minière engagés dans le cadre d'une entente comportant une émission d'actions accréditives dans les 60 jours suivant la fin de l'année civile (85-212), incluant la déduction additionnelle de 66⅔ pour cent pour les frais québécois d'exploration minière, des modifications restreignant l'application de la règle de majoration du coût des biens d'une société aux immobilisations non amortissables (85-216) et des règles pour empêcher que des fiducies ne soient utilisées pour vendre des titres de manière à ce que le revenu et les dividendes ne soient distribués en franchise d'impôt aux investisseurs (85-204).

Le 5 septembre 1985, le ministre des Communications du gouvernement du Canada annonçait que des modifications seraient apportées au règlement régissant la déduction pour amortissement à l'égard des productions canadiennes de films et de bandes vidéo. L'annonce faisait surtout état d'une révision en profondeur traitant de la garantie de recettes relativement au Règlement de l'impôt sur le revenu. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérale découlant de ce communiqué et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Enfin, le ministre des Finances du Québec avait annoncé, le 20 juin dernier, que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales relatives aux modifications proposées concernant les encouragements fiscaux à l'épargne-retraite, en tenant compte des mesures transitoires et de la période de mise en place. Cependant, le 21 novembre 1985, le ministre des Finances du gouvernement du Canada annonçait des mesures transitoires permettant d'introduire plus facilement le nouveau système d'encouragements fiscaux à l'épargne-retraite proposé dans le Discours sur le budget du 23 mai 1985. Ce sont donc les mesures annoncées le 21 novembre 1985, applicables le 1er janvier 1986, qui seront intégrées à la législation québécoise et, à cet égard, les plafonds de contribution au régime d'épargne-actions et au régime d'investissement coopératif seront, tel qu'annoncé lors de la Déclaration ministérielle du 20 juin 1985, haussés de 2 000 $ par année à compter de 1986.

LES MESURES DIVERSES

L'ABOLITION DES DROITS SUCCESSORAUX ET L'OBTENTION D'UN PERMIS DE DISPOSER DES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Dans le Discours sur le budget du 23 avril 1985, les droits successoraux et l'impôt sur les dons étaient abolis à l'égard des successions ouvertes et des dons faits après minuit le soir du Discours sur le budget. Cette mesure a été réitérée dans le présent Énoncé. Par ailleurs, l'obligation d'obtenir un permis de disposer des biens transmis ou réputés transmis en raison d'un décès dans les cas prévus par la loi était maintenue afin de conserver un meilleur contrôle sur le paiement des impôts ou taxes prévus par d'autres lois fiscales.

Pour faciliter l'administration des lois fiscales applicables au décès et, tout en assurant la perception des droits, intérêts et pénalités exigibles, pour réduire davantage les inconvénients que peuvent comporter des restrictions sur le transfert de certains biens, la Loi sur les droits successoraux sera

** Numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

abrogée dès l'entrée en vigueur de la loi donnant suite aux mesures budgétaires annoncées dans le Discours sur le budget du 23 avril 1985. Par ailleurs, des dispositions seront introduites dans la Loi sur le ministère du Revenu afin d'accroître la responsabilité de l'exécuteur testamentaire et d'exiger, entre autres, qu'il avise par écrit le ministre du Revenu de son intention de procéder à la distribution des biens de la succession.

LES MODIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE PLACEMENTS DANS L'ENTREPRISE QUÉBÉCOISE

Afin de faciliter l'application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, des modifications seront apportées à cette loi pour que soit précisé le sens de l'expression « actions ordinaires », pour assurer que les exigences que doit rencontrer une corporation admissible soient rencontrées à la date d'acquisition d'un placement admissible, pour faciliter le calcul de l'actif ou de l'avoir net des actionnaires d'une corporation admissible, pour assurer que la corporation admissible oeuvre principalement dans l'un des secteurs d'activité déterminés par règlement, et pour accorder au gouvernement le pouvoir de faire des règlements lui permettant de déterminer les conditions qu'une corporation admissible doit remplir et les renseignements et rapports qu'elle doit fournir.

L'EXEMPTION À VIE DU GAIN EN CAPITAL ET LE CALCUL DU REVENU TOTAL AUX FINS DU REA ET DU RIC

Le 20 juin 1985, le ministre des Finances du Québec annonçait que la législation fiscale québécoise serait harmonisée à la législation fiscale fédérale à l'égard des mesures relatives à l'exonération à vie du premier 500 000 $ de gain en capital réalisé lors de la vente de biens agricoles et que, pour les autres biens, l'harmonisation ne serait faite que pour les mesures devant entrer en vigueur au cours des deux premières années soit, notamment, un plafond d'exemption total de 20 000 $ pour l'année 1985, et de 50 000 $ pour l'année 1986 et les années subséquentes. L'harmonisation à l'égard de cette décision a été réitérée dans le présent Énoncé.

Afin que la base sur laquelle doit être calculée la limite aux contributions qu'un contribuable a droit de réclamer aux fins du régime d'épargne-actions et du régime d'investissement coopératif reflète davantage le revenu du contribuable pouvant donner droit à ces dépenses fiscales, la définition du « revenu total » sur lequel est appliqué le taux de 20 pour cent sera modifiée pour que cette exemption vienne réduire, dès l'année 1986, ce revenu total.

L'APPLICATION DE LA TAXE DE VENTE AU DÉTAIL À LA MONNAIE DE COLLECTION

Actuellement, la taxe de vente au détail ne s'applique pas à l'achat de la « Feuille d'érable en or » frappée par la Monnaie Royale Canadienne.

À compter de minuit le soir de l'Énoncé, l'achat de cette monnaie est taxable de façon à respecter les dispositions du GATT.

LA MODIFICATION AU TAUX DE CONTRIBUTION AU FONDS SPÉCIAL OLYMPIQUE

La proportion des revenus de la taxe sur le tabac versée au Fonds spécial olympique est de 17,974 pour cent, sauf pour la période du 24 avril 1985 au 30 avril 1986 où elle a été fixée à 16,681 pour cent pour tenir compte d'une somme recouvrable de 10 000 000 $ de Loto Canada.

Afin de tenir compte du recouvrement d'une somme additionnelle de 3 000 000 $ de Loto Canada, la proportion des revenus de la taxe sur le tabac versée au Fonds spécial olympique sera réduite à 15,413 pour cent pour la période du 1er janvier 1986 au 30 avril 1986.

Cette mesure rapporte des revenus additionnels de 3 000 000 $ au Gouvernement.

L'AMÉLIORATION DU RÉGIME FISCAL DES ORGANISMES INTERNATIONAUX NON GOUVERNEMENTAUX ET DE LEURS EMPLOYÉS ÉTRANGERS

Actuellement, un fonctionnaire ou préposé du gouvernement d'un pays autre que le Canada est généralement exonéré d'impôt sur le revenu si ses fonctions l'obligent à résider au Canada, s'il demeurait en dehors du Canada immédiatement avant d'assumer ses fonctions et si le pays étranger accorde un privilège semblable à une même catégorie de fonctionnaires ou préposés du Québec ou du Canada. Ces préposés et fonctionnaires et certains organismes internationaux et leurs dirigeants peuvent également bénéficier d'exemptions de taxes à la consommation et de droits et permis. En outre, les immeubles d'un gouvernement étranger peuvent être déclarés exempts de toute taxe municipale et scolaire par le gouvernement du Québec.

Afin de favoriser davantage l'implantation au Québec d'activités internationales, les organismes non gouvernementaux internationaux reconnus par le gouvernement sur recommandation des ministres des Relations internationales et des Finances, ainsi que leurs employés et les membres de leur famille, s'ils sont obligés de résider au Canada pour exercer leurs fonctions auprès de l'organisme et s'ils demeuraient en dehors du Canada immédiatement avant d'assumer leurs fonctions, bénéficieront des mêmes privilèges fiscaux que ceux dont bénéficient actuellement un fonctionnaire ou préposé d'un gouvernement d'un pays autre que le Canada et un gouvernement étranger. Ces exemptions s'appliqueront aux mêmes conditions que celles prévues pour les préposés ou fonctionnaires du gouvernement d'un pays étranger, sauf celle prévoyant que le pays étranger doive accorder un privilège semblable aux préposés ou fonctionnaires du Canada ou du Québec pour que l'exemption s'applique.

À cette fin, le premier organisme non gouvernemental international reconnu est l'Association du transport aérien international. Cette mesure s'applique à compter du 1er janvier 1986.